

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le treize avril à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le sept avril deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL -
Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT - M. DOS SANTOS –
Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. De RUYCK - Mme CECCALDI –
Mme POL - Mme LE BIHAN - Mme FAGE – M. GOXE – Mme BENILSI -
M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO - Mme MENIN –
Mme MUNERET - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. FROT - M. WASTL –
M. DAREAU – M. MALLET -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HENRIET pouvoir à M. RIBAUT
Monsieur ANNE pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à M. BRIAULT
M. MARTZ pouvoir à Mme MUNERET
Mme ALAVI pouvoir à M. FROT

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur MAZAGOL a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont : Jeudi 26 mai, mercredi 29 juin et jeudi 22 septembre sous réserve des dates fixées par la Communauté Urbaine pour les Conseils Communautaires.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des Conseils de la Communauté Urbaine : jeudi 14 avril, jeudi 12 mai et jeudi 23 juin 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2016

02 - DEMANDE de RETRAIT de la COMMUNE de BOUGIVAL du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT de la ZONE d'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) de l'OPERATION d'INTERET NATIONAL (OIN) SEINE AVAL – SECTEURS RIVE GAUCHE – GARENNES et BAS COTEAUX

04 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT de la ZONE d'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) de l'OPERATION d'INTERET NATIONAL (OIN) SEINE AVAL – SECTEUR HAUT COTEAUX

05 - APPROBATION de la CONVENTION de GESTION PROVISOIRE RELATIVE au PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) à l'AIRE de VALORISATION de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP) et au REGLEMENT de PUBLICITE entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPSO)

06 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 226 SITUEE au LIEU-DIT sous les FONTAINES par la SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de l'ILE de FRANCE (SAFER)

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 596 SITUEE au LIEU-DIT sous les FONTAINES par la SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de l'ILE de FRANCE (SAFER)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PARC ILE NANCY

09 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

10 – VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

11 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL

12 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2015 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

13 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

14 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

15 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

16 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI

17 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2016

18 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016

19 - APPROBATION des ANNEXES aux CONVENTIONS de GESTION PROVISoire de SERVICES et d'EQUIPEMENTS entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on trouve l'information dans le document du budget (pages 13 et 14), mais les tableaux manquaient et c'est pour cela qu'ils ont fait l'objet d'une distribution aux Elus ce soir.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

20 – CREATIONS et SUPPRESSIONS d'EMPLOIS

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le projet de délibération a été distribué à nouveau ce soir aux Elus, car il manquait le verso de la photocopie.

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

21 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVÉS pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » 2017

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION TRIPARTITE VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF) – PREFECTURE des YVELINES et VILLE d'ANDRESY CONCERNANT l'ENTRETIEN d'une SERVITUDE de MARCHEPIED

23 SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la CESSION à l'AMIABLE à la COMMUNE d'ANDRESY d'une SIRENE du RESEAU NATIONAL d'ALERTE de l'ETAT

24 - GROUPEMENT entre la COMMUNE d'ANDRESY et le CCAS pour une DEMANDE d'AUTORISATION d'INSTALLATION d'un SYSTEME VIDEOPROTECTION

25 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE (FIPD) pour l'INSTALLATION d'un SYSTEME de VIDEOPROTECTION

II-6 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

26 - SIGNATURE d'un AVENANT au CONTRAT ENFANCE et JEUNESSE n° 201200395 entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES

Monsieur WASTL demande le report de la délibération n° 22 qui est incomplète. Il y a une convention concernant la servitude de marchepied qui est jointe à la délibération, mais le problème, mais la convention est incomplète, car on peut lire dans la convention page 2 qu'il y a un plan en annexe de la convention, or le plan n'a pas été joint.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a vraiment besoin d'un plan.

Monsieur WASTL répond que oui, surtout que le projet trek'ile, l'intéresse particulièrement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit du passage côté barrage, donc il n'est pas certain qu'il y ait besoin d'un plan. Il précise que l'on peut supprimer la mention du plan dans la convention.

Monsieur FROT fait remarquer qu'elle sera signée par VNF également.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la ville doit d'abord se prononcer avant que VNF puisse la signer.

Monsieur RIBAUT – Maire met au vote le retrait de la délibération.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 29 VOIX CONTRE et 04 VOIX POUR

Monsieur RIBAUT – Maire met au vote l'ordre du jour tel que proposé dans la convocation adressée aux Elus du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Conseil Municipal des Jeunes
- Nouveau parc sur le terrain de l'ancien collège

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Courrier de la section du Parti Socialiste reçu sur l'égalité Homme Femme dans les collectivités locales notamment Andrésy
- Exposition Images 14-18
- Communication du Maire à la presse cette semaine

Monsieur RIBAUT – Maire demande de quelle communication il s'agit.

Monsieur WASTL répond qu'il s'agit de la Gazette du Val d'Oise et de la Gazette du Mantois. Il précise qu'il s'agit de l'interview du Maire sur ses 15 ans de mandat et sa phrase dans la Gazette du Mantois.

Monsieur RIBAUT – Maire communique une information dans un but tout à fait caritatif, et il recommande à tous les Elus et à tous les Andrésiens d'aller sur les stands de « Tulipes contre le cancer », stand permanent qui ouvre aujourd'hui et qui est tenu par le Lions Club pour le combat contre le cancer. A la sortie d'Andrésy direction Chanteloup, il y a un stand à côté du champ de tulipes, et il y aura des stands sur Andrésy aussi comme d'habitude.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il tient à mettre un point final (en tout cas, il l'espère) aux échanges polémiques inutiles autour de la demande du Football Club d'Andrésy dont la demande initiale était de retransmettre des matchs de l'Euro 2016 dans l'Espace Julien Green. Ces échanges étaient d'autant plus inutiles qu'ils provenaient d'une mauvaise information ou d'une mauvaise interprétation, formalisée principalement par Monsieur Alexis BAKONYI, soit en Commission des Sports et encore lors de la dernière, soit

en Conseil Municipal. D'où des débats et des interprétations polémiques, véritablement inutiles quand on prend connaissance avec objectivité des informations et des échanges entre le FCA et les Services de la Ville. Prises avec objectivité, ces informations rendent parfaitement compréhensibles et même excusables les réactions de notre équipe, celles des Elus majoritaires et des Services.

Madame MUNERET à la sortie du dernier Conseil Municipal, lui avait remis copie du mail initial du FCA daté du 30 septembre 2015, pensant lui apporter ainsi la preuve d'une demande formalisée et en temps voulu du club, désireux d'organiser cette retransmission des matchs Euro 2016 dans l'Espace Julien Green.

Il avait promis de lui apporter une réponse, il l'a faite par écrit et par courrier du 04 avril 2016 et il en donne lecture :

« Madame la Conseillère Municipale,

Comme je l'avais dit, et pour être tout à fait transparent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les échanges de mails qui ont eu lieu, notamment entre le Football Club d'Andrésey (FCA) et la Direction des Sports de la Ville, depuis le mail d'origine adressé le 30 septembre 2015 par le FCA au Directeur des Sports. Vous m'avez effectivement remis ce mail, sans me faire part des réponses qui y avaient été apportées.

Le même jour, le Directeur des Sports a répondu à ce mail, en demandant au FCA de faire une demande officielle à la ville pour l'organisation de la retransmission de matchs de l'Euro 2016 de football, sur grand écran, dans l'Espace Julien Green.

Après l'intervention de Monsieur BAKONYI au Conseil Municipal du 03 février 2016, qui faisait état d'une non réponse de la ville, tendant ainsi à faire croire que la ville ne voulait pas satisfaire la demande du FCA, le Directeur des Sports, au nom du Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, précisait par mail, le 18 février 2016, qu'il avait bien demandé au FCA un courrier officiel demandant de pouvoir organiser une retransmission de matchs en association avec la ville, et que le FCA n'avait jamais répondu avant sa demande par courrier daté du 11 février 2016 et arrivé en Mairie le 12 février 2016.

Dans ce même mail, le Directeur des Sports faisait état d'une rencontre du FCA avec le Président de l'OMS et le Service des Sports et le Service de la Jeunesse de la ville, pour expliquer le projet de village de l'Euro 2016, qui est un autre projet, auquel le Club de Football est bien entendu associé, comme de nombreuses autres Associations Andrésiennes.

Suite au courrier officiel du FCA du 11 février, des réservations de l'Espace Julien Green ont été effectuées pour la retransmission de certains matchs sur grand écran à l'Espace Julien Green, en association avec la Ville. Par ailleurs, le FCA a confirmé sa participation au village de l'Euro 2016 qui se tiendra au Complexe Stéphane Diagana. Il s'agit bien, je le souligne, de deux projets différents.

Je vous confirme donc qu'il n'y a jamais eu, de la part de la ville, de ses Services et en particulier du Maire ou du Maire-Adjoint délégué à la jeunesse et aux Sports, aucune opposition ni réticence à la participation du FC Andrésey aux animations prévues autour de l'Euro 2016, contrairement à ce que Monsieur BAKONYI affirmait dans son intervention lors du Conseil Municipal du 03 février 2016.

Cette intervention était particulièrement choquante, non seulement parce qu'elle était sans fondement objectif et hors de toute vérité, mais surtout parce qu'elle laissait penser que le FCA pouvait être ostracisé par la Ville au prétexte que son Président est le mari de la tête de liste d'Andrézy Dynamique.

Il est vrai que ce n'est pas Monsieur BAKONYI qui a formulé cette remarque, mais le chef de file d'Andrézy Energies Renouvelées. Je regrette donc que celle-ci lui ait été attribuée par erreur. Pour autant, dans le droit fil de la déclaration de Monsieur BAKONYI, cette remarque, certes désagréable, était dans tous les esprits. La preuve en est un certain nombre de commentaires allant dans ce sens sur les réseaux sociaux...

Vous savez comme moi que les Elus d'Andrézy au Cœur de l'Action et moi-même, ainsi que les Services de la ville anormalement mis en cause, n'avons jamais fait aucune différence entre le Football Club d'Andrézy et les autres associations andréziennes.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère Municipale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et très cordiaux ».

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cette polémique inutile n'a plus lieu d'être. il propose que l'on laisse le FCA travailler comme il le fait aujourd'hui pour le bien des footballeurs et du football. En ce qui concerne les Elus, il leur propose de garder toute leur énergie et il pense que tous les Elus en auront besoin, pour travailler et progresser dans les dossiers multiples qui concernent les Andréziens et le territoire élargi. Il y a des sujets importants à traiter et à conclure, notamment dans la séance de ce soir du Conseil Municipal. Il souhaitait faire cette mise au point qui ne se veut pas du tout polémique et qui veut simplement en terminer avec ce dossier si les Elus en sont d'accord.

Madame MUNERET indique qu'elle ne répondra pas puisque l'on a déjà perdu presque ¼ d'heure avec ce sujet ; donc c'est bon.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur FROT demande une explication sur le rôle d'Arpège Diffusion, car on parle d'abonnement courriels.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit du logiciel CONCERTO qui est un logiciel pour le scolaire et la petite enfance.

Monsieur FROT demande si cela sert à envoyer des mails en nombre aux parents.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela ne gère pas uniquement cela.

Monsieur FROT précise que c'est la phrase abonnement courriels qui l'interrogeait.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela sert aussi pour l'envoi des facturations.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de l'Espace Famille sur le site de la ville.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME VALERIE VALADE – SAINT LOUP sur AUJON 52210 dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui s'est DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (24 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le THEATRE de la TOUPINE – 851 AVENUE des RIVES du LEMAN – BP 23 – 74501 EVIAN CEDEX pour une ANIMATION à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 12 JUIN 2016 pour un MONTANT de 2496,75 € TTC (22 FEVRIER 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION ZABUMBA – 7 VILLA COMPOINT 75017 PARIS pour une ANIMATION à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 12 JUIN 2016 pour un MONTANT de 2300 € TTC (09 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL « AU PAYS des KANGOUROUS » ZA les MARCEAU – ALLEE JEAN CHAPTAL – 78710 ROSNY SUR SEINE pour des ANIMATIONS à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 12 JUIN 2016 pour un MONTANT de 3622,80 € TTC (09 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR GILLES MARION – MIRAMBEL – 19290 SAINT REMY dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 500 € (16 MARS 2016)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE ARPEGE DIFFUSION avec la SOCIETE ARPEGE 13 RUE de la LOIRE CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIZEN SUR LOIRE CONCERNANT le PRODUIT ARPEGE DIFFUSION – ABONNEMENT COURRIELS pour un MONTANT de 1001,62 € TTC (13 AOUT 2015)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER un AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COSEC JEAN MOULIN entre la VILLE d'ANDRESY et l'ASSOCIATION ANDRESY TENNIS CLUB CONCERNANT la MISE en AUTOGESTION du COSEC JEAN MOULIN à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2016 (23 MARS 2016)

DECISION de SIGNER avec la LIGUE ILE de FRANCE TWIRLING BATON 27 BIS RUE JULES FERRY 91310 LEUVILLE SUR ORGE une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE les 16 et 17 AVRIL 2016 à TITRE GRACIEUX (30 MARS 2016)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2016

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 mars 2016 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - DEMANDE de RETRAIT de la COMMUNE de BOUGIVAL du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que dans les restructurations intercommunales la commune de Bougival a rejoint la structure Versailles Grand Parc qui avait déjà la compétence gestion des animaux. Le rattachement à Versailles Grand Parc fait qu'obligatoirement, la commune de Bougival devait quitter le SIVOM.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 10 mars 2016 la délibération du Comité Syndical du Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 24 février 2016 portant sur la demande de retrait de la commune de Bougival à la section fourrière du SIVOM et fixant les conditions financières de la sortie de la commune qui s'élèvent :

- au montant des cotisations dues par la commune jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral par lequel le Préfet prononcera le retrait.
- au montant des annuités de la dette restant à rembourser pour la commune de Bougival soit 2 717,97 € pour la période 2016 à 2025.

Aussi, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande ainsi que sur le « coût de sortie » de la commune de Bougival.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,

Vu la délibération du Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 24 février 2016 relative à la demande de retrait de la commune de Bougival du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la commune de Bougival à se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT de la ZONE d'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) de l'OPERATION d'INTERET NATIONAL (OIN) SEINE AVAL – SECTEURS RIVE GAUCHE – GARENNES et BAS COTEAUX

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il va traiter en même temps la question 3 et la question 4, car à part le zonage concerné, ce sont les mêmes délibérations, mais ce ne sont pas les mêmes décisions qui sont proposées.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ZAD est un secteur qui a été créé par l'Etat dans le cadre de l'OIN et que l'Etat peut s'arroger un droit de préemption permettant d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation. Cet outil d'action foncière permet de maîtriser l'évolution du prix du foncier, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement de moyen et long terme. Depuis 2010, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication. Cette ZAD, qui a été créée le 23 décembre 2008 est élue à l'opération Seine Aval à l'OIN qui avait pour objectif d'accueillir des activités économiques nouvelles et diversifiées dans le cadre de l'éco-industrie, l'éco-construction, l'amélioration du taux d'emploi, le développement résidentiel, ainsi que la mise en valeur de l'environnement en favorisant le développement des loisirs et du tourisme.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour rappel, la région et le département ont décidé de faire de la Seine Aval un territoire prioritaire du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et du Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) et le titulaire du Droit de Préemption est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), anciennement Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'initialement le périmètre de la ZAD sur le territoire communal est constitué de 4 secteurs (cf. plan des périmètres de la ZAD de l'OIN Seine Aval au 23/12/2008) :

- le secteur de la Rive Gauche, en aval du barrage (zone AU du PLU)
- le secteur des Garennes au-delà de la RD 55 (zone AUa du PLU), il s'agit d'une partie du cœur vert.
- le secteur Bas Coteaux au sud de la RD55 (zone AUb du PLU),

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant la délibération n° 4 qu'il s'agit :

- le secteur Haut Coteaux qui correspond pratiquement à la zone non urbanisée des Coteaux comprise entre la RD 55, la rue de l'Hautil, la sente des coteaux, la limite communale avec Chanteloup et le chemin de la Croix Saint Marc (zone Naturelle (N) du PLU).

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant la délibération sur les trois premiers secteurs, dans le cadre de la saisine officielle portant sur le renouvellement du périmètre de la ZAD du 14 mars 2016, la Direction Départemental des Territoires (DDT des Yvelines) propose un arrêté préfectoral pour les secteurs Rive Gauche, Garennes et Bas Coteaux sans modification des périmètres ni du contenu de l'arrêté préfectoral de 2008 portant création de la ZAD (cf. annexe).

Pour rappel, ces secteurs sont classés en zone A Urbaniser (AU) du PLU et entrent dans une évolution à moyen et long terme du territoire projetée par la commune. Les zones Rive Gauche et Bas Coteaux font d'ailleurs l'objet de convention d'action foncière avec l'EPFY.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la délibération n° 4 que dans le cadre de la saisine officielle portant sur le renouvellement du périmètre de la ZAD du 14 mars 2016, la Direction Départemental des Territoires (DDT des Yvelines) propose un arrêté préfectoral pour le secteur Haut Coteaux sans modification du périmètre de l'arrêté préfectoral de 2008 portant création de la ZAD mais dans lequel il est précisé que « *l'un des objectifs du projet de territoire Seine Aval est la mise ne valeur de l'environnement favorisant le développement des loisirs et du Tourisme* » (cf. annexe).

Il est rappelé à l'Assemblée que le secteur Haut Coteaux est classé en zone Naturelle (N) du PLU et qu'il constitue aujourd'hui une « réserve naturelle » dont la valeur écologique est indéniable.

A ce titre, ce secteur est identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et présente des enjeux en termes de continuités écologiques mis en évidence notamment par le SDRIF et le Schéma Départemental des Espaces Naturels sensibles (SDEN), même si le tracé dit de l'autoroute reste quelque chose qui n'est pas levé aujourd'hui.

Il a été décidé dans le cadre du PLU de conserver le haut des Coteaux en zone N et donc sans aucune construction.

De plus, la Charte Agricole et Forestière de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (aujourd'hui Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) prévoit notamment une action sur la préservation des paysages et de l'environnement. Sur ce point, la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) développe davantage la préservation des paysages en caractérisant notamment les points de vue et en mettant en place des mesures de mises en valeur et de prescriptions.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’au vu de ce qu’il vient d’exposer pour la délibération n° 3, il est proposé d’émettre un avis FAVORABLE sur le projet d’arrêté préfectoral, alors que concernant la délibération n° 4, il est proposé d’émettre un avis DEFAVORABLE avec quelques « considérants » importants :

- l’accueil d’activités économique nouvelles et diversifiées et l’amélioration du taux d’emploi,
- le développement de l’offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l’accueil d’une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire. Cela ne veut pas dire que cela pourrait se faire totalement sur les hauts Coteaux ; mais pour autant pourquoi pas.
- la mise en valeur de l’environnement, en favorisant le développement des loisirs et du tourisme. Ce considérant lui a paru important.
- Considérant que les objectifs de l’Opération d’Intérêt National Seine Aval pourraient compromettre l’intégrité du secteur Haut Coteaux d’autant que la commune s’est engagée dans une politique de construction de logements concrète et opérationnelle,

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’au vu de ces « considérants » qu’il est proposé sur la question n° 3 de donner un avis favorable sur ce projet d’arrêté préfectoral. Par contre sur la délibération n° 4, il est proposé de donner un avis défavorable sur le projet d’arrêté préfectoral portant renouvellement de la ZAD de l’OIN Seine-Aval sur le secteur Haut Coteaux. Il précise que dans les deux délibérations concernant les préemptions par la SAFER que c’est une confirmation de la volonté de garder en zones naturelles et agricoles ces secteurs des hauts Coteaux comme cela a été décidé dans le PLU.

Madame MUNERET indique que le Conseil Municipal va donner son avis, mais il lui semble que seul le Préfet décide le maintien en ZAD ensuite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville a travaillé en amont et les propositions faites dans ces textes ont été vues par la Préfecture et les Services de l’Etat.

Madame MUNERET se doute bien que c’est parce que cela avait été vu avec le Préfet, qu’il y a deux délibérations différentes.

Madame MUNERET demande si ces délibérations vont être soumises à l’approbation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la CU GPS&O va délibérer sur tous les périmètres avec l’avis des communes.

Madame MUNERET demande si la CU GPS&O va délibérer sur tous les périmètres de ZAD. Si c’est le cas, il y aura donc après la délibération de la ville, à la fois l’avis de GPS&O et en dernier ressort celui du Préfet. Elle demande pourquoi le Préfet a accepté de mettre deux délibérations différentes, s’il était prêt à suivre l’avis de la ville. Si l’avis du Conseil Municipal est favorable à ce que le haut des Coteaux sorte de la ZAD et que le reste y reste, et s’il était d’accord pour cette proposition-là, il pouvait tout laisser dans la même délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les Services de l'Etat ont proposé de séparer en deux délibérations.

Madame MUNERET fait remarquer que la ZAD concernant la zone AU des Garennes aurait pu être mise comme celle des hauts Coteaux, puisque c'est aussi une destination uniquement agricole et il n'y a pas de constructions prévues sur cette zone et donc ce n'est pas très logique, car on pouvait mettre complètement la même vocation dans la zone des Garennes que celle des Hauts Coteaux.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est une bonne remarque, si ne n'est que la vocation maintenant a été déterminée et qu'elle est en place, on est dans la première phase du cœur vert qui a été lancée.

Madame MUNERET répond que justement la ZAD n'avait pas trop d'intérêt.

Monsieur FROT indique qu'à plusieurs reprises il avait demandé quand Monsieur le Maire allait demander la fin de cette ZAD qui l'inquiétait tant à l'époque et Monsieur le Maire avait toujours répondu, elle tombera d'elle-même.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle tombe, mais qu'elle est en phase de renouvellement.

Monsieur FROT confirme que Monsieur le Maire a toujours dit qu'elle tombera d'elle-même et pas elle sera renouvelée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas lui qui maîtrise à ce niveau-là.

Monsieur FROT demande si l'on reste en ZAD, n'y aura-t-il pas plus de facilité à avoir des financements dans le cadre de l'OIN pour les projets y compris les projets pour les hauts Coteaux que l'on voudra mettre en place et qui ne semblent pas être imposés concernant la partie logements puisque les « considérants » dont parlait Monsieur le Maire tout à l'heure sont complètement différents.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne maîtrise pas ce que demain deviendra l'OIN et demain deviendra l'EPAMSA, car derrière tout cela il y a l'EPAMSA, mais il croit savoir que l'on entend beaucoup de choses qui se disent et notamment que la CU va reprendre toute la responsabilité aujourd'hui de l'EPAMSA. Il rejoint la remarque de Madame MUNERET sur l'importance qu'aura la CU demain dans le développement du territoire. La compétence aménagement du territoire devient une compétence Communauté Urbaine. Il y a l'avis des communes, il y a des procédures.

Monsieur FROT confirme qu'il va voter dans le sens que la ville demande, c'est-à-dire d'être défavorable à l'arrêté préfectoral, mais la question que l'on peut se poser légitimement, c'est effectivement s'il n'y aura pas plus de facilité dans le cadre de la CU que précédemment.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il serait bien que la CU puisse confirmer le choix que fait la ville. A son avis c'est beaucoup plus protecteur dans l'avenir que l'inverse pour le haut des Coteaux. Il ne parle que du haut des Coteaux.

Madame MUNERET indique qu'en Commission d'Urbanisme elle avait demandé à Madame HENRIET et à la Responsable de l'Urbanisme, si elles pouvaient faire justement un

point sur les avantages et les inconvénients du fait d'être en ZAD. Elle l'avait redemandé par mail, et elle n'a pas eu la réponse. Elle aimerait bien que pour les questions posées en Commission, les réponses soient apportées avant le Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela sera fait.

Monsieur WASTL indique qu'il a un problème de raisonnement pour la délibération concernant les Hauts Coteaux. Il demande pourquoi Monsieur le Maire veut émettre un avis défavorable alors que les considérants ne sont pas les mêmes que la première ZAD, puisque les considérants des hauts Coteaux évoquent notamment le développement de loisirs et du tourisme. Il demande donc pourquoi la majorité municipale veut émettre un avis défavorable alors que les considérations ont changé et surtout elles se sont adaptées aux souhaits de la ville sur les hauts Coteaux en matière d'environnement de loisirs et de tourisme, puisque Monsieur le Maire parle souvent du parc des Belvédères.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que dans la vision qui pourrait être celle de l'Etat, il y a la possibilité qu'aurait l'Etat de faire des constructions liées au tourisme. Son sentiment profond est que l'on maîtrisera mieux avec la délibération telle que proposée que l'inverse. Il ne va pas dire que l'Etat a dit ce qu'il comptait faire, il n'en est rien, mais ils se sont accrochés à ce problème de tourisme lorsque le sujet a été évoqué avec le parc des Belvédères et là l'Etat « a sauté » sur l'occasion pour dire qu'il allait l'écrire, sauf qu'après La protection maximale que l'on a cherché à avoir à travers le PLU, que l'on va renforcer avec l'AVAP, elle se renforce à ce niveau-là. Cela ne va pas forcément être partagé par tous.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire est très méfiant sur ces considérants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est méfiant sur l'évolution de demain des territoires d'Andrézy.

Monsieur WASTL rappelle qu'au Conseil Municipal de février 2007, Monsieur le Maire a voté l'intégration d'Andrézy à l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Il y prêtait de nombreux avantages. Il considérait que c'était un territoire que l'Etat devait maîtriser, et 9 ans après, Monsieur le Maire y émet un avis défavorable et il a très peur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a simplement l'occasion de dire que sur ce bout de territoire de l'OIN Seine aval qui concerne directement Andrézy, et s'il y a d'autres villes dans la CU qui émettent la même réserve sur des bouts de leur territoire, il pense qu'il faut être sensible à ce qu'elles disent. Cela n'enlève rien à l'intérêt de l'OIN Seine Aval qui est maintenant la CU, à l'aménagement de ce territoire et au développement touristique, économique, cela n'enlève rien sur le fond.

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un secteur créé par l'Etat à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation. Cet outil d'action foncière permet de maîtriser l'évolution du prix du foncier, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement de moyen et le long terme.

Les modalités du droit de préemption dans les ZAD sont les mêmes que dans le Droit de Préemption Urbain (DPU). Les dispositions sont fixées par les articles L.212-1 et R.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Depuis 2010, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, soit par une collectivité publique ou à un établissement public y ayant vocation, soit par le concessionnaire d'une opération d'aménagement (L212-2 du CU).

La ZAD de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval sur le territoire communal

Sur Andrésy, la ZAD dans son périmètre définitif, a été créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008. Elle est liée à l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval qui a pour objectif de permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées (éco-industries, éco-construction), l'amélioration du taux d'emploi, le développement résidentiel, ainsi que la mise en valeur de l'environnement en favorisant le développement des loisirs et du tourisme.

Pour rappel, la région et le département ont décidé de faire de la Seine Aval un territoire prioritaire du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et du Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) et le titulaire du Droit de Préemption est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), anciennement Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Actuellement le périmètre de la ZAD sur le territoire communal est constitué de 4 secteurs (cf. plan des périmètres de la ZAD de l'OIN Seine Aval au 23/12/2008) :

- le secteur de la Rive Gauche, en aval du barrage (zone AU du PLU)
- le secteur des Garennes au-delà de la RD 55 (zone AUa du PLU)
- le secteur Bas Coteaux au sud de la RD55 (zone AUb du PLU)
- le secteur Haut Coteaux qui correspond pratiquement à la zone non urbanisée des Coteaux comprise entre la RD 55, la rue de l'Hautil, la sente des coteaux, la limite communale avec Chanteloup et le chemin de la Croix Saint Marc (zone Naturelle (N) du PLU).

Dans le cadre de la saisine officielle portant sur le renouvellement du périmètre de la ZAD du 14 mars 2016, la Direction Départemental des Territoires (DDT des Yvelines) propose un arrêté préfectoral pour les secteurs Rive Gauche, Garennes et Bas Coteaux sans modification des périmètres ni du contenu de l'arrêté préfectoral de 2008 portant création de la ZAD (cf. annexe).

Pour rappel, ces secteurs sont classés en zone A Urbaniser (AU) du PLU et entrent dans une évolution à moyen et long terme du territoire projetée par la commune. Les zones Rive Gauche et Bas Coteaux font d'ailleurs l'objet de convention d'action foncière avec l'EPFY.

A ce titre et en raison de la compatibilité des projets il est proposé d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants,

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-221/DDD du 23 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire d'Andrésy,

Vu la saisine officielle de la Direction Départemental des Territoires (DDT des Yvelines) en date du 14 mars 2016 portant sur le renouvellement de la ZAD et proposant un arrêté préfectoral pour les secteurs Rive gauche, Garennes et Bas Coteaux,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 5 avril 2016,

Considérant que l'aménagement de l'Ile de France doit, conformément aux orientations stratégiques du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les objectifs du projet de territoire Seine Aval sont notamment :

- l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi,
- le développement de l'offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- la mise en valeur de l'environnement, en favorisant le développement des loisirs et du tourisme,

Considérant que le projet d'aménagement de la Seine Aval doit permettre le développement de projets sur le territoire,

Considérant que les secteurs, Rive gauche, Garennes et Bas Coteaux, classés en zone AU du PLU entrent dans une évolution à moyen et long terme du territoire projetée par la commune et que les zones Rive Gauche et Bas coteaux font d'ailleurs l'objet de convention d'action foncière avec l'EPFY,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de donner un avis FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement de la ZAD de l'OIN Seine-Aval sur les secteurs suivants :

- le secteur de la Rive Gauche, en aval du barrage (zone AU du PLU)
- le secteur des Garennes au-delà de la RD 55 (zone AUa du PLU)
- le secteur Bas Coteaux au sud de la RD55 (zone AUb du PLU)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

04 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT de la ZONE d'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) de l'OPERATION d'INTERET NATIONAL (OIN) SEINE AVAL – SECTEUR HAUT COTEAUX

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un secteur créé par l'Etat à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation. Cet outil d'action foncière permet de maîtriser l'évolution du prix du foncier, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement de moyen et le long terme.

Les modalités du droit de préemption dans les ZAD sont les mêmes que dans le Droit de Préemption Urbain (DPU). Les dispositions sont fixées par les articles L.212-1 et R.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Depuis 2010, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, soit par une collectivité publique ou à un établissement public y ayant vocation, soit par le concessionnaire d'une opération d'aménagement (L212-2 du CU).

La ZAD de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval sur le territoire communal

Sur Andrésy, la ZAD dans son périmètre définitif, a été créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008. Elle est liée à l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval qui a pour objectif de permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées (éco-industries, éco-construction), l'amélioration du taux d'emploi, le développement résidentiel, ainsi que la mise en valeur de l'environnement en favorisant le développement des loisirs et du tourisme.

Pour rappel, la région et le département ont décidé de faire de Seine Aval un territoire prioritaire du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et du Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) et le titulaire du Droit de Préemption est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), anciennement Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Actuellement le périmètre de la ZAD sur le territoire communal est constitué de 4 secteurs (cf. plan des périmètres de la ZAD OIN Seine Aval au 23/12/2008) :

- le secteur de la Rive Gauche, en aval du barrage (zone AU du PLU)
- le secteur des Garennes au-delà de la RD 55 (zone AUa du PLU)
- le secteur Bas Coteaux au sud de la RD55 (zone AUb du PLU)

- le secteur Haut Coteaux qui correspond pratiquement à la zone non urbanisée des Coteaux comprise entre la RD 55, la rue de l'Hautil, la sente des coteaux, la limite communale avec Chanteloup et le chemin de la Croix Saint Marc (zone Naturelle (N) du PLU).

Dans le cadre de la saisine officielle portant sur le renouvellement du périmètre de la ZAD du 14 mars 2016, la Direction Départemental des Territoires (DDT des Yvelines) propose un arrêté préfectoral pour le secteur Haut Coteaux sans modification du périmètre de l'arrêté préfectoral de 2008 portant création de la ZAD mais dans lequel il est précisé que « *l'un des objectifs du projet de territoire Seine Aval est la mise en valeur de l'environnement favorisant le développement des loisirs et du Tourisme* » (cf. annexe).

Il est rappelé à l'Assemblée que le secteur Haut Coteaux est classé en zone Naturelle (N) du PLU et qu'il constitue aujourd'hui une « réserve naturelle » dont la valeur écologique est indéniable.

A ce titre, ce secteur est identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et présente des enjeux en termes de continuités écologiques mis en évidence notamment par le SDRIF et le Schéma Départemental des Espaces Naturels sensibles (SDEN). Ces continuités écologiques méritent d'être préservées car elles représentent, entre autres, des habitats semi ouverts d'une réelle richesse écologique qui sont soumises à d'importantes dynamiques d'aménagement.

Il a été décidé dans le cadre du PLU de conserver le haut des Coteaux en zone N et donc sans aucune construction.

De plus, la Charte Agricole et Forestière de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (aujourd'hui Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) prévoit notamment une action sur la préservation des paysages et de l'environnement. Sur ce point, la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) développe davantage la préservation des paysages en caractérisant notamment les points de vue et en mettant en place des mesures de mises en valeur et de prescriptions.

Au vu de ce qui est exposé plus haut, il est proposé d'émettre un avis défavorable à ce projet d'arrêté préfectoral pour le renouvellement de la ZAD sur le secteur Haut Coteaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants,

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-221/DDD du 23 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire d'Andrésey,

Vu la saisine officielle de la Direction Départemental des Territoires (DDT des Yvelines) en date du 14 mars 2016 portant sur le renouvellement de la ZAD et proposant un arrêté préfectoral pour le secteur Haut Coteaux,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 5 avril 2016,

Considérant que l'aménagement de l'Ile de France doit, conformément aux orientations stratégiques du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les objectifs du projet de territoire Seine Aval sont notamment :

- l'accueil d'activités économique nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi,
- le développement de l'offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- la mise en valeur de l'environnement, en favorisant le développement des loisirs et du tourisme,

Considérant que le projet d'aménagement de la Seine Aval doit permettre le développement de projets sur le territoire,

Considérant que le secteur Haut Coteaux classé en zone Naturelle du PLU du 15 décembre 2015 présente des enjeux en terme de continuités écologiques mis en évidence par le SDRIF, le SRCE et le Schéma Départemental des Espaces Naturels sensibles (SDEN),

Considérant que ces continuités écologiques méritent d'être préservées car elles représentent entre autres des habitats semi ouverts d'une réelle richesse écologique qui sont soumises à d'importantes dynamiques d'aménagement,

Considérant que les objectifs de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval pourraient compromettre l'intégrité du secteur Haut Coteaux d'autant que la commune s'est engagée dans une politique de construction de logements concrète et opérationnelle,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de donner un avis DEFAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement de la ZAD de l'OIN Seine-Aval sur le secteur Haut Coteaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

05 - APPROBATION de la CONVENTION de GESTION PROVISOIRE RELATIVE au PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) à l'AIRE de VALORISATION de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP) et au REGLEMENT de PUBLICITE entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPSO)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT – Maire indique que des procédures sont mises en place pour permettre à la CU de travailler à la construction de son organisation et de la gestion de ses compétences nouvelles pour certaines dont l'urbanisme entre autres et que donc pendant l'année 2016 jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la CU propose aux communes de continuer à gérer sa propre compétence tout en la tenant informée, tout en laissant aux Conseillers Communautaires les décisions, tout en accompagnant financièrement les communes et en permettant de faire le travail à sa place et de pouvoir continuer à gérer les communes. Pour certaines communes cela peut être le PLU, pour Andrésy, il s'agit de l'AVAP et pour d'autres encore, c'est le règlement de publicité. Il précise qu'il est proposé d'accepter la proposition faite et de signer la convention de gestion provisoire donc pour l'année 2016, avec les précisions données et il est nécessaire d'approuver cette convention de gestion provisoire PLU – AVAP et Règlement de Publicité jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Cela veut dire que concernant l'AVAP même si bien sûr la CU est concernée et qu'elle est invitée aux réunions et si elle va piloter un certain nombre de choses quand même, elle va accompagner la ville, elle remboursera les prestations à payer pour cela pour le développement, mais l'intérêt de la ville est de terminer la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Monsieur FROT demande concernant l'annexe 2 qui « parle » des agents municipaux affectés à la gestion des compétences, s'il est normal que le tableau soit vide.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. Par contre, il y a des prestations importantes de la part du Cabinet qui accompagne la ville. Ces prestations seront remboursées. Il précise tout de même que cela concerne peu d'agents. On fera payer tout ce qu'il faudra faire payer.

Monsieur FROT indique que lors de la Commission Urbanisme, on a discuté de la Commission sur l'AVAP, la CLAVAP qui doit être revue notamment en composition pour intégrer les agents de la Communauté Urbaine et Madame YACEF avait une interrogation soumise d'ailleurs par lui-même pour savoir s'il fallait intégrer des Elus de la Communauté Urbaine dans cette commission, mais elle n'a pas su lui donner la réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est en pleine étude, car on avait démarré l'AVAP avant le 1^{er} janvier 2016. Donc, la discussion en ce moment avec la CU est de savoir si on a besoin de tout reprendre ou de compléter pour la CLAVAP ou pas. Juridiquement, il faut que cela soit bordé.

Monsieur FROT répond qu'il faut éviter les éventuels recours.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que sur le PLU, la compétence s'applique dès le départ, et dans le Code du Patrimoine, il faut préciser puisque l'on avait démarré les travaux de l'AVAP si effectivement la compétence de la CU s'applique totalement. Pour autant, on va faire comme si. C'est important. Si on dit que dans le Code du Patrimoine la compétence ne s'exerce pas ou ne s'exerce que quand la transformation ZPPAUP en AVAP démarre dans le

cadre de la CU c'est évident. Autant si avant on avait démarré, est ce que l'on peut terminer sans que cela passe en compétence CU, c'est une question sur laquelle il faut répondre.

Monsieur FROT demande si c'est un choix de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un choix d'un commun accord entre les deux parties.

Monsieur FROT demande comment cela va se passer si les villes ne demandent pas la même chose.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faudra que cela soit homogène. Il précise qu'il y a très peu de villes qui ont des ZPPAUP et tout du moins aussi importante que celle d'Andrésey. La ville de Poissy a un bout du centre-ville en ZPPAUP, tout comme Conflans, mais Andrésey est la seule commune à avoir une ZPPAUP aussi importante sur la CU. Ce n'est donc pas la priorité de la CU, mais il faut quand même régler le problème.

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise intervenue au 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral n°2015 362-0003 modifié le 28 décembre 2015, implique le transfert de certaines compétences notamment en matière d'aménagement du territoire jusqu'alors exercée par la Commune.

Afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la Communauté Urbaine tout en disposant du temps nécessaire pour mettre en œuvre une organisation intégrée et opérationnelle, il apparaît nécessaire que la commune puisse assurer à titre provisoire la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il est proposé en matière d'aménagement du territoire, que les procédures visant à l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme (notamment Plan Local de l'Urbanisme et Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) actuellement en cours ou à venir soient confiées par convention à la commune d'Andrésey le temps que la Communauté Urbaine se mette en place comme le prévoit l'article L.5215-27 du CGCT : « *la Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

A titre d'exemple, la commune d'Andrésey s'est engagée dans la transformation de la ZPPAUP en AVAP et cette dernière doit être menée à son terme dans les meilleurs délais pour répondre à des impératifs légaux et opérationnels.

Cette convention a pour objet de confier la gestion matérielle sur son territoire des procédures en cours concernant le PLU, l'AVAP et le règlement de publicité. Les principales missions sont listées en annexe 1 du projet de convention.

Il est toutefois rappelé que la Communauté Urbaine exercera la compétence, c'est-à-dire que seul le Conseil Communautaire pourra délibérer sur les procédures en cours ou à venir, et seul le président organisera les enquêtes publiques.

De ce fait et afin de maintenir la continuité des services publics sur le territoire intercommunal, il est proposée au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention de gestion provisoire relative au PLU, AVAP et règlement de publicité joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de 6 communautés implique le transfert des compétences en matière d'aménagement du territoire jusqu'alors exercées par la Commune,

Considérant que certaines procédures visant à l'élaboration, la révision ou la modification de documents d'urbanisme en cours ou à venir doivent être réalisées pour répondre à des impératifs légaux ou opérationnels et qu'à défaut, les communes et la Communauté Urbaine pourraient voir leur responsabilité engagée,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté Urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune d'Andrésey, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement le territoire Andrézien et dont certaines procédures sont déjà engagées,

Considérant que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté Urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté Urbaine et la Commune d'Andrésey précisant les conditions de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence PLU détenue par la Communauté urbaine que cette dernière continuera d'exercer conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à la gestion provisoire relative au PLU, AVAP et règlement de publicité jusqu'au 1er janvier 2017.

Article 2 : dit que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Article 3 : dit que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de

paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

06 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 226 SITUEE au LIEU-DIT sous les FONTAINES par la SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de l'ILE de FRANCE (SAFER)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on est sur le haut des Coteaux. Il y a deux terrains qui ne sont pas contigus, mais pas loin et qui sont à vendre et comme on a signé des conventions avec la SAFER, on a proposé de les faire préempter par la SAFER, mais dans ce cas, il faut que la commune paie, ce n'est pas comme l'EPFIF qui avance l'argent.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ville va exercer ce droit de préemption pour un terrain cadastré AR 226 de 458 m² situé au lieu-dit « sous les Fontaines » secteur des Hauts Coteaux, dans un secteur régulièrement soumis à un phénomène de mitage des espaces ouverts et agricoles et aussi dans un secteur dont les occupations ne sont pas toujours celles que l'on voudrait. Pour la question n° 7, il s'agit d'un terrain cadastré AR 596 de 849 m² situé au lieu-dit « sous les Fontaines » dans la même zone. Pour le terrain cadastré AR 226, il est proposé d'acheter le terrain à 7 € le m² ce qui est le prix classique, mais il y a des frais SAFER qui se rajoutent, ce qui fait que le prix initial de 3206 € passe à 5057,16 €, ce qui fait 11,04 € le m². Pour le terrain AR 596 de 949 m², le prix initial de 5943 € passe à 8229,54 €, ce qui fait 9,69 € le m². Une convention attenante à cette délibération sera à signer.

Madame MUNERET s'interroge sur l'utilité de préempter. Elle a découvert, car elle ne le savait pas que la SAFER à la différence de l'EPFY ne porte pas les terrains, mais c'est la ville qui les porte. Donc la SAFER est simplement là pour essayer de mettre des agriculteurs en contact avec la ville pour éventuellement leur louer si quelqu'un est intéressé. Or vu la situation de ces deux terrains, elle craint qu'aucun agriculteur ne soit intéressé, puisqu'il y a un terrain qui est à l'angle de l'ancienne propriété d'Etat qui avait été squattée et c'est pour cela que l'Etat avait démoli la maison et l'autre est un petit peu plus loin. En plus, lors de la Commission il a été dit que quelqu'un était intéressé pour acheter ces deux terrains et cette personne en l'occurrence est une personne qui est implantée depuis très longtemps sur cette partie de façon légale et qui fait un gros travail pour éviter justement ce mitage. Elle trouvait donc intéressant que cette personne puisse l'acheter plutôt que la ville, parce que l'on sait très bien que si ces terrains sont occupés de façon illégale, malheureusement comme l'Etat l'a laissé depuis très longtemps et comme c'est le cas sur tous les terrains qui sont autour de ces deux terrains là, malheureusement on n'aura pas la possibilité de les rendre libres de toute occupation pour pouvoir éventuellement y exercer de l'agriculture. Sur l'achat de ces deux terrains, et elle en avait déjà parlé lors de la Commission Urbanisme, elle s'abstiendra, car elle ne voit pas très bien l'intérêt pour la ville d'aller préempter ces terrains et empêcher la personne qui souhaite les acheter de les acheter.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la ville a beaucoup réfléchi à ce sujet. Il est tendu par les occupations des terrains dans la colline d'une manière générale. Il pense que l'on a besoin de terrains pour des jardins familiaux notamment qui pourront très bien être là ou demain se déplacer, ou des agriculteurs.

Madame MUNERET indique que vu l'emplacement pour les jardins familiaux, il faudra vraiment y être en permanence.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que la colline est très occupée par les agriculteurs, qui n'ont pas forcément des droits. L'expérience va être faite avec ces terrains et on verra.

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de surveillance et d'intervention foncière a été signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER). Cet organisme spécialisé dans le marché foncier rural accompagne les collectivités pour protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire sur la totalité des parcelles situées en zone agricole et naturelle du Plan Local de l'Urbanisme.

L'un des aspects du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice du Droit de Prémption et c'est à ce titre que la commune d'Andrésy a sollicité la SAFER pour l'achat d'une parcelle non bâti actuellement en friche de 458m², située au lieu-dit Sous les Fontaines - secteur des Hauts Coteaux - cadastrée AR 226, en justifiant cette intervention par le fait que la parcelle se trouve dans un secteur régulièrement soumis à un phénomène de mitage des espaces ouverts et agricoles.

La SAFER a fait cette acquisition par préemption simple pour un montant de 3206 € et conformément à cette convention de partenariat, la commune doit préfinancer cette opération.

Dans le cas présent, le montant total du préfinancement demandé à la commune d'Andrésy est de 5057.16 € (frais supportés par la SAFER et frais d'intervention inclus).

Monsieur le Maire précise que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

Vu le Code Rural de la pêche maritime, notamment les articles L 143-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER) le 9 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 5 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 avril 2016,

Considérant que la commune fait partie du périmètre d'un programme agri-urbain régional et d'un programme européen LEADER pour préserver et développer une agriculture dynamique en lien avec la ville,

Considérant que la Charte Agricole et Forestière de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine (aujourd'hui Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) prévoit notamment une action sur la remise en état des friches dans les secteurs agricoles,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire et notamment ceux régulièrement soumis à un phénomène de mitage,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : de préfinancer l'opération d'acquisition par préemption simple de la parcelle AR 226 située au lieu-dit Sous les Fontaines- secteur des Hauts Coteaux, pour un montant de 5057,16 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2 : dit que les dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

07 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 596 SITUEE au LIEU-DIT sous les FONTAINES par la SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de l'ILE de FRANCE (SAFER)

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de surveillance et d'intervention foncière a été signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER) le 9 février 2016. Cet organisme spécialisé dans le marché foncier rural accompagne les collectivités pour protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire sur la totalité des parcelles situées en zone agricole et naturelle du Plan Local de l'Urbanisme.

L'un des aspects du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice du Droit de Préemption et c'est à ce titre que la commune d'Andrésy a sollicité la SAFER pour l'achat d'une parcelle non bâtie actuellement en friche de 849m² située au lieu-dit Sous les Fontaines - secteur des Hauts Coteaux - cadastrée AR 596, en justifiant cette intervention par le fait que la parcelle se trouve dans un secteur régulièrement soumis à un phénomène de mitage des espaces ouverts et agricoles.

La SAFER a fait cette acquisition par préemption simple pour un montant de 5943€ et conformément à cette convention de partenariat, la commune doit préfinancer cette opération.

Dans le cas présent, le montant total du préfinancement demandé à la commune d'Andrésey est de 8229,54 € (frais supportés par la SAFER et frais d'intervention inclus).

Monsieur le Maire précise que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 143-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER) le 9 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 5 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 avril 2016,

Considérant que la commune fait partie du périmètre d'un programme agri-urbain régional et d'un programme européen LEADER pour préserver et développer une agriculture dynamique en lien avec la ville,

Considérant que la Charte Agricole et Forestière de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine (aujourd'hui Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) prévoit notamment une action sur la remise en état des friches dans les secteurs agricoles,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire et notamment ceux régulièrement soumis à un phénomène de mitage,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : de préfinancer l'opération d'acquisition par préemption simple de la parcelle AR 596 située au lieu-dit Sous les Fontaines- secteur des Hauts Coteaux, pour un montant de 8229,54 € (hors frais de notaire).

ARTICLE 2 : dit que les dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PARC ILE NANCY

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué aux Finances, Scolaire et Pédagogique,

Monsieur FAIST précise que cette délibération vise à diminuer l'autorisation de programme et à modifier les crédits de paiement. Le programme passe de 1 800 000 € à 1 500 000 €, il est donc diminué de 300 000 €. Les crédits de paiement constatés 2015 sont à 30 432 € et sont inscrits en correction à 1 469 568 € pour l'année 2016.

Monsieur WASTL se réjouit de cette baisse, mais le groupe AER votera quand même contre. Il demande un point sur les parcelles privées qui devaient être achetées pour ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le point sera fait plus tard, car il n'est pas possible de le faire ce soir.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux du Parc Ile Nancy afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2015, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2015 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 30.432 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2016 et les exercices suivants à 1 769 568 € euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°8 en date du 29 avril 2014 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 13 en date du 10 septembre 2015 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016
200 – Parc Ile Nancy	1 800 000 €	- 300 000 €	1 500 000€	30 432 €	1 469 568 €

09 - VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que les délibérations n° 9 et 10 visent à ouvrir une autorisation de programme et un crédit de paiement pour les extensions des groupes scolaires prioritaires dans le cadre de l'étude et de la création de classes, en l'occurrence le groupe scolaire Denouval pour la question n° 9 et le Parc pour la question n°10.

Monsieur FAIST précise que le programme pour Denouval est ouvert à 3 495 807 €. Il est proposé pour 2016 d'ouvrir des crédits de paiement pour 100 000 €, 1 000 000 € pour 2017 et pour les exercices suivants 2 395 807 €.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il y a eu une concertation sur ce projet, sauf que les résultats n'ont pas été partagés sauf pour ceux qui étaient présents à la Commission Scolaire. Il demande si les résultats seront présentés au Conseil Municipal.

Monsieur FAIST répond que pour l'instant ce qui a été fait c'est une pré-étude de faisabilité et de chiffrage pour chiffrer les besoins en général du nombre de classes supplémentaires nécessaires à Andrésy du fait de la construction de logements induite par le PLHI et par le PLUI et à ce titre de pouvoir avec ces chiffrages mettre à la charge des aménageurs et des opérateurs, promoteurs et autres, les classes induites par leurs programmes.. Les données ont été présentées spécifiquement à la communauté éducative de Denouval, maternelle et élémentaire. C'est à partir de ces éléments et grâce à cette autorisation de programme et crédits de paiement que l'on va pouvoir lancer la recherche de maitres d'œuvre, de concours d'architecte, etc...et c'est cela qui sera ensuite partagé et qui

sera le vrai programme, avec l'architecte choisi, le concours qui va avec, etc...Aujourd'hui, il y a eu un échange sur les études et ce qui est nécessaire à faire rentrer dans la demande pour le Maître d'œuvre et le programme futur qui sera encore modifiable, mais pour l'instant il n'y a pas eu autre chose que l'étude ouverte et mise en ligne qui est publique et consultable. De plus, il pense que Monsieur TAILLEBOIS avait été invité.

Monsieur TAILLEBOIS répond qu'il ne parle pas que pour lui. Il y a eu des plans de projetés.

Monsieur FAIST répond qu'il ne s'agit pas de plans définitifs, mais juste des plans de faisabilité. N'importe quel Andrésien peut le demander et on lui donnera.

Monsieur TAILLEBOIS dit que le principe est fixé. L'idée directrice est fixée et l'idée c'est de la partager en Conseil Municipal, c'est juste cela sa question.

Madame MUNERET demande pourquoi faire d'une question simple, une réponse compliquée. Elle pense que l'on peut tout simplement être d'accord pour dire qu'ici sont indiqués des chiffres très précis de 3 495 807 €. Il est vrai qu'il y a des représentants dans les commissions et qu'ils voient des choses. Il est simplement demandé de présenter au Conseil Municipal pour les Elus, les projets, les plans, tout en mettant les formes auparavant, comme Monsieur FAIST vient de le dire. On a bien compris que le Maître d'œuvre n'est pas nommé, mais il est intéressant de voir l'extension prévue à Denouval et l'extension au Parc. Après, si les Elus de la majorité ne veulent pas les montrer, ils ne les montrent pas, c'est oui ou c'est non.

Madame PERROTO dit que l'on entend tout et son contraire sur Denouval.

Madame MUNERET précise que l'on entend beaucoup de choses sur Denouval, on entend qu'un bâtiment va être démoli, on entend qu'il n'y aura pas de bâtiment démoli, en montrant le projet cela serait plus simple.

Monsieur FAIST répond que chaque groupe a des membres dans chaque commission. Ce sujet a été échangé dans chaque commission. Cela a été échangé dans la commission, donc les Elus peuvent aussi demander au représentant au sein de la commission de partager les éléments, le document est disponible et peut être demandé.

Madame PERROTO demande s'il y a des plans.

Monsieur FAIST répond que dans l'étude, il y a des plans de principe. Il ne s'agit pas de plans métrés.

Madame MUNERET précise que puisque l'on présente une autorisation de programme, il aurait été bien que l'on puisse présenter le projet aux Elus du Conseil Municipal majorité et opposition, juste pour avoir une présentation et savoir de quoi l'on parle.

Monsieur FAIST répond que c'est possible, mais à partir de là, cela sert à quoi d'avoir des commissions.

Monsieur TAILLEBOIS répond que l'on ne fait pas des agrandissements d'écoles tous les jours. C'est un dossier significatif et par ailleurs en commission, il n'y a aucune préparation et aucun document n'est remis, donc c'est difficile de partager.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les Elus des Commissions ont les documents pour travailler. Par contre, comme pour tout projet de construction, il y aura des réunions. On va être amené à un moment donné sur la Gare sur la CCI et autres à présenter aux Elus d'abord et ensuite en réunion publique aux Andrésiens, des projets d'aménagement d'abord et de constructions ensuite. Tout cela viendra en temps voulu. Maintenant, il comprend la demande à l'instant T, mais il y a eu une commission, dans laquelle cela était expliqué.

Madame MUNERET indique que Saint Exupéry est en cours, et il n'y a pas eu de présentation en Conseil, donc c'est pour éviter cela.

Monsieur FAIST répond que Saint Exupéry était un projet définitif, c'était un projet d'architecture du Maître d'œuvre.

Madame MUNERET répond que cela n'a pas été présenté en Conseil Municipal, donc cela justifie encore plus la question, c'est-à-dire que même lorsque le projet d'architecte a été fait, il n'a pas été présenté au Conseil Municipal, donc cela justifie la question pour les travaux à venir.

Monsieur WASTL demande si le projet d'extension du Parc a été présenté dans les Conseils d'Ecole ou dans la Commission.

Monsieur FAIST répond que non, pas à ce stade.

Monsieur WASTL demande si la ville a un ordre d'estimation du financement par projet urbain partenarial le PUP, et souhaite savoir si l'on connaît le montant qui sera donné.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur la CCI le montant est de plus d'un million d'euros, les chiffres ne sont absolument pas définitifs. Cela concerne le financement de l'agrandissement de l'école du Parc. Pour Denouval, cela sera à peu près pareil et cela se fera normalement sous forme de PUP.

Monsieur WASTL demande si l'on a une idée de l'échéancier des frais à engager pour la ville dans la mesure où les subventions arrivent à la fin du projet. Comment la ville va pouvoir financer les deux projets sachant que les subventions arrivent à la fin.

Monsieur FAIST répond que tous les financements n'arrivent pas à la fin puisque notamment sur la gare des propriétés de la ville seront vendues, donc tout cela n'arrivera pas à la fin. Ensuite, on fera comme d'autres projets qui ont été faits dans le temps et où on pourra éventuellement prendre un emprunt relais ou un emprunt à court terme qui permet de porter le financement pendant le temps nécessaire et à pouvoir le rembourser au moment où les financements seront versés à la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il reste encore des demandes de financements à faire.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du groupe scolaire Denouval débutera en 2016.

Le montant total de cette opération est estimé à 3 495 807 TTC euros à ce jour. Or, le paiement sera étalé sur plusieurs exercices. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2016, il convient de voter une Autorisation de Programme pour un montant de 3 495 807 euros.

Cette Autorisation de Programme est déclinée en Crédits de Paiement, qui permettent d'inscrire les montants nécessaires au sein de chaque exercice budgétaire concerné. Les Crédits de paiement 2016 s'établissent à 100 000 euros et les Crédits de paiement 2017 s'établissent à 1 000 000 euros et le reste sera étalé sur les exercices suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Reste à financer de l'exercice 2017	Reste à financer de l'exercice ≥ N+1
Extension du Groupe Scolaire – Denouval	3 495 807 €	100 000 €	1 000 000 €	2 395 807 €

10 – VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que le montant total inscrit pour le moment mais qui sera certainement modifié est de 4 126 560 €. Les crédits ouverts pour l'exercice 2016 sont de 100 000 €, on prévoit d'avoir à payer 1 000 000 € en 2017 et donc il resterait à financer pour les exercices futurs 3 026 560 €.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du groupe scolaire le Parc débutera en 2016.

Le montant total de cette opération est estimé à 4 126 560 TTC euros à ce jour. Or, le paiement sera étalé sur plusieurs exercices. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2016, il convient de voter une Autorisation de Programme pour un montant de 4 126 560 euros.

Cette Autorisation de Programme est déclinée en Crédits de Paiement, qui permettent d'inscrire les montants nécessaires au sein de chaque exercice budgétaire concerné. Les Crédits de paiement 2016 s'établissent à 100 000 euros et les Crédits de paiement 2017 s'établissent à 1 000 000 euros et le reste sera étalé sur les exercices suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Reste à financer de l'exercice 2017	Reste à financer de l'exercice ≥ N+1
Extension du Groupe Scolaire – Le Parc	4 126 560 €	100 000 €	1 000 000 €	3 026 560 €

11 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'il est possible de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur FAIST rappelle que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 678 098,37 euros. La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 3 256 114,44 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 2 450 952,89 euros. Il précise que cela est dû à la vente des terrains de l'ancien collège. L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 805.161,55 euros. Les résultats 2015 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris par anticipation tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation spécifique d'équilibre entre le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Madame MUNERET demande pourquoi en fonctionnement on a cet excédent de 12,5 %.

Monsieur FAIST précise qu'il l'a déjà dit au budget 2015. Les ventes ont été séparées en deux avec une plus-value d'un côté et la montant nominal de l'autre.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2016, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2015 et des restes à réaliser 2015, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 678 098,37 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 3 256 114,44 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 2 450 952,89 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 805.161,55 euros.

Les résultats 2015 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris par anticipation tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 678 098,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 3 256 114,44 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2015 et la délibération n°11 du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 portant décision modificative n°1,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2015 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2015 du Budget Principal communiqué par la Trésorière Principale, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2015 reportés en 2016, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 678 098,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 3 256 114,44 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : d'inscrire au budget 2016, les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

12 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2015 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 328 277,24 euros. La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 162 325,11 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 490 026,10 euros. Il y a donc un besoin de financement et d'affectation du résultat pour un montant de 327 700,99 euros pour équilibrer la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter ces 327 700,99 euros nécessaires au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement et d'affecter le solde de l'excédent de la section d'exploitation, soit 576,25 euros à la ligne 002, « excédent reporté.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment celui du 27 août 2002, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2016, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2015 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale, ainsi que les restes à réaliser présentés dans les états joints en annexe.

La section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 328 277,24 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 162 325,11 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 490 026,10 euros.

Le besoin de financement est donc arrêté à la somme de : 327 700,99 euros.

Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie l'excédent de la section d'exploitation au compte 1068.

En conséquence, l'affectation du résultat de la section d'exploitation est la suivante :

- Affectation d'une partie de l'excédent de la section d'exploitation, soit 327 700,99 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement».
- Affectation du solde de l'excédent de la section d'exploitation, soit 576,25 euros à la ligne 002, « excédent reporté »

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 et l'arrêté du 23 décembre 2008, relatifs à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant adoption du budget primitif Assainissement collectif pour l'exercice 2015 et la délibération n°12 du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 portant décision modificative n°1,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2015 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2015 du Budget Assainissement communiqué par la Trésorière Principale, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2015 reportés en 2016, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de la section d'exploitation, soit 327.700,99 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
- Affectation du solde de l'excédent de la section d'exploitation, soit 576,25 euros à la ligne 002, « excédent reporté »

Article 2 : d'inscrire au budget 2016, les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

13 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'avec le document du budget les Elus du Conseil Municipal ont eu une note de synthèse descriptive qui permet de savoir ce qu'il y a dans les différentes sections, le montant plus détaillé des chapitres. De plus, il y a une liste quasiment exhaustive des investissements prévus. Il suppose que tous les Elus ont lu cette note de synthèse et il propose aux Elus de passer à quelques explications sur le détail du budget.

Monsieur FAIST propose de voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST demande aux Elus d'ouvrir le document du budget à la page 4 et de corriger le dernier ratio, car entre la valeur de la ville et la moyenne nationale de la strate sur le ratio 10 : encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, le chiffre était le même, or, évidemment, le ratio de la strate n'est pas, comme les ratios précédents, identique à celui de la ville. Il faut donc corriger par moyenne nationale de la strate 70,6 % et non 60,7 %. Il précise, d'autre part, que la comparaison qui est faite dans les deux colonnes entre les ratios de la ville et les ratios de la moyenne de la strate ont des dates d'exercice différentes. Pour la ville, il s'agit du budget 2016 alors que les chiffres de la moyenne de la strate correspondent à l'exercice 2013.

Il rappelle que lorsque l'Etat n'est pas en mesure de donner l'état des dotations et notamment la dotation globale de fonctionnement avant le 31 mars, le vote du budget peut être prorogé d'autant de jours que le décalage entre le 31 mars et la notification effective. Compte tenu de la date réelle de notification par l'Etat, nous aurions pu avoir quatre jours de plus pour voter le budget soit le 19 avril au plus tard. Toutefois, les services ayant travaillé de manière importante, il a été décidé de maintenir la date du 13 avril 2016

Monsieur FAIST précise qu'un montant assez important de dépenses imprévues a été inscrit : 600 000 €. Elles sont par nature agrégées dans les dépenses réelles de fonctionnement sur population, mais l'objectif est de ne pas les affecter et, si possible, de ne pas les dépenser et donc cela fera un résultat pour l'année prochaine et non une dépense réelle de fonctionnement. C'est en cela que les ratios, doivent être comparé avec précaution. Certains ratios sont assez importants. On peut voir que comme d'habitude et comme Andrésey a toujours eu historiquement très peu d'entreprises et donc très peu de taxe professionnelle, c'est essentiellement les ménages qui financent et qui font les efforts pour produire les recettes du budget. Néanmoins, malgré cet effort sur le produit des impositions directes, le ratio 2, on voit que les recettes réelles de fonctionnement sur population sont à 1090 € en 2016 pour Andrésey, alors qu'elles étaient à 1375 € pour la moyenne de la strate en 2013. Pour la DGF par population c'est pire, bien sûr on subit les trois dernières années de baisse des dotations, mais en 2016, la dotation par habitant pour Andrésey est à 97 euros, alors que la moyenne de la strate en 2013 était à 249 €. C'est en cela que l'on peut dire qu'Andrésey est une ville pauvre en termes de recettes réelles de fonctionnement et que la moyenne des dépenses de fonctionnement est plutôt inférieure à la moyenne de la strate, surtout si l'on retire les 600 000 € dont il a parlé précédemment. Voilà ce qu'il voulait indiquer sur les différents ratios, ce qui permet de donner un éclairage global sur le budget de la ville.

Monsieur FAIST propose de passer aux pages 15 et 16 pour le détail des dépenses de fonctionnement, ce qui va permettre de donner des éléments principaux sur certains comptes qui ont pu bouger entre le budget 2015 et l'inscription budgétaire 2016.

Chapitre 11 – Charges à caractère général

60613 – chauffage urbain

Monsieur FAIST indique que l'inscription du budget précédent était de 308 684 € et pour 2016, il a été inscrit 226 684 € pour 2016 parce que les comptes et les résultats ENERCHAUF et le groupement de commande SIGEIF - ENI, c'est cela qui permet de réduire en partie le montant du chauffage urbain.

60622 - Carburants

Monsieur FAIST indique que l'on profite de la baisse des prix du carburant. On passe de 51 000 € à 43 200 € inscrits en 2016.

60631 fournitures d'entretien et 60632 fournitures de petit équipement

Monsieur FAIST indique qu'il faut cumuler les deux et on passe de 191 434 en 2015 à 190 000 € en 2016.

6067 – Fournitures scolaires

Monsieur FAIST indique qu'il y a une augmentation de 3000 €, on passe de 58 000 € à 61 000 €. Il s'agit d'un montant par élève qui est proposé aux écoles et les écoles choisissent à l'intérieur de ce montant global ce qu'elles souhaitent avec ces crédits scolaires et en fonction de ce qu'elles souhaitent cela passe soit en fonctionnement soit en investissement.

611 – Contrats de prestations de services

Monsieur FAIST indique que l'on augmente de 992 537 € en 2015 à 1 040 731 € en 2016, il s'agit du retransfert de la CA2RS à la ville de la compétence transport scolaire occasionnel qui a été retransférée à la ville à la fois en diminution de l'attribution de compensation négative et en dépense en face.

615221 – Entretien réparations bâtiments publics

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 62 640 € en 2015 à 44 000 € en 2016, il s'agit du réalisé fait l'année dernière.

615231 - Voiries

Monsieur FAIST indique que de 26 000 € en 2015, on passe à 53 000 € en 2016. Il s'agit de l'évolution et de la modification de ce que prenait en charge l'ancienne Communauté d'Agglomération au niveau des illuminations de fin d'année. La Communauté Urbaine ne la prendra pas en charge. Le coût représente pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année est de 27 000 €.

6161 – Multirisques

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 86 396 € en 2015 à 56 025 € en 2016. On a profité du groupement de commande avec le CIG, on est passé d'une négociation entre la ville

et un Cabinet d'assurance à un groupement de commande avec le CIG ce qui a permis de bénéficier de tarifs avantageux.

6231 – Annonces et insertions

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 12 800 € à 15 828 €. Il y a des annonces pour les marchés, et notamment on prévoit sur les écoles futures les concours pour trouver les maîtres d'œuvres.

6236 – Catalogues et imprimés

Monsieur FAIST indique que l'on s'est basé sur le réalisé 2015 et donc on passe de 86 940 € à 77 220 € pour 2016.

6262 – Frais de télécommunications

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 146 947 € au budget 2015 à 215 600 € au budget 2016. Il précise que l'inscription budgétaire de 2015 était en dessous du réalisé probablement, donc on a mis le réalisé. Néanmoins, il va falloir auditer et il est prévu de remettre en cause le marché actuel notamment pour négocier tout ce qui est communication des téléphones.

Madame MUNERET demande pourquoi se serait plus important, car si on négocie, on devrait pouvoir espérer au niveau des télécommunications.

Monsieur FAIST précise que les 146 947 € étaient l'inscription budgétaire du départ. En 2015 on a réinscrit les 146 000 € alors que le réalisé 2014 était déjà au-dessus de 146 000 €. En 2015, cela a explosé, mais le contrat signé le permet, mais l'objectif est d'arriver à diminuer ces 215 000 €. Il y a un travail en cours sur le sujet pour retrouver le montant environ de 150 000 € qui est normal pour une ville comme Andrésy, voire mieux si on peut.

62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la participation annuelle à l'Agence des Espaces Verts pour les entretiens faits pour la ville.

637 – Autres Impôts taxes (autres organismes)

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 67 510 € à 49 220 €. Il s'agit de la contribution au fonds d'insertion aux personnes handicapées et aux frais de SACEM. Soit on réussit à embaucher des personnes handicapées et donc de diminuer la contribution obligatoire si on n'a pas le pourcentage de personnes handicapées, soit on paie moins la SACEM parce que l'on a des musiques qui n'ont pas de droits. Il ne sait pas lequel des deux fait baisser l'inscription budgétaire pour 2016.

Chapitre 012 – Charges de Personnel – frais et assimilés

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 8 670 806 € en 2015 à 8 666 426 € en 2016, donc quasiment le même montant d'une année sur l'autre et cela malgré l'évolution du point d'indice que l'on attend et malgré le glissement vieillisse technicité à périmètre

équivalent. Globalement, il y aura moins d'agents au terme de 2016 qu'il n'y en avait en 2015.

Madame MUNERET a une question sur le 6218 - Autre personnel extérieur, il y avait 3700 € en 2015 et on passe à 20 000 € en 2016.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des remplacements CIG, suite à congés de maternité.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

73921 – Attribution de compensation

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit d'une attribution négative pour la ville. Elle passe de 276 624 € à 572 015 €. Il s'agit bien de l'attribution de compensation telle qu'elle était à laquelle on rajoute le SDIS et la ville ne verse plus le montant qu'elle devait verser au SDIS. Celle cumulée de 2015 moins les transports occasionnels scolaires + le SDIS qui font les 572 015, tel que cela a été voté au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine en février 2016.

73925 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit du FPIC, où parce que nous sommes rentrés dans une Communauté très intégrée qu'est la Communauté Urbaine et parce que nous le faisons un an avant la province, les communes de la nouvelle CU vont toutes bénéficier d'un effet d'aubaine qui va permettre de diminuer leur contribution au FPIC et s'il prend des grandes communes qui ne sont pas loin de la ville, ce n'est pas 100 000 € qu'elles vont économiser c'est plutôt 4 000 000 € par rapport à ce qu'elles auraient dû verser si elles étaient restées telles qu'elles étaient dans une Communauté d'Agglomération sans compétence et donc avec un coefficient d'intégration très faible.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

6558 – Autres contributions obligatoires

Monsieur FAIST indique qu'il y avait 10 800 € en 2015 et 19 400 € pour 2016, il s'agit des frais d'écolage, c'est ce que la ville verse aux communes qui reçoivent les enfants Andrésiens. Il précise qu'en recettes, il y a 13 200 €, cela veut dire que l'on envoie plus d'enfants à l'extérieur que l'on en reçoit de l'extérieur et donc le solde est négatif pour Andrézy de 6200 €.

6574 – Subventions de fonctionnement aux Associations et personnes privées

Monsieur FAIST précise qu'il y a une délibération spécifique en suivant concernant ces subventions. Le tableau joint à la délibération permet de regarder ce qui a été fait en 2015 en subventions de fonctionnement et en subventions exceptionnelles. Le réalisé de l'année dernière était de 89 931 € en fonctionnement pur et pour 2016 il est inscrit 94 596 €.

Madame MUNERET fait remarquer que les 94 596 € ne concernent pas uniquement les subventions aux Associations, il y a autre chose car dans le tableau est inscrit 87 609 €.

Monsieur FAIST confirme qu'il y a autre chose, et il le précisera au moment où cette délibération sera traitée.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

6714 – Bourses et prix

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit des achats de dictionnaires et en fonction du nombre d'enfants et du coût des dictionnaires cela peut évoluer.

6745 – Subventions aux personnes de droit privé

Monsieur FAIST indique que le montant est à 6000 € et cela ne change pas d'une année sur l'autre.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Monsieur FAIST précise que l'on retrouve les 600 000 € dont il a parlé précédemment.

023 – Virement à la section d'investissement - 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections

Monsieur FAIST indique qu'il y a un virement à la section d'investissement, les charges exceptionnelles, dont les valeurs comptables des immobilisations, les dotations aux amortissements et une dotation de provision pour risques de 384 352 € dont on a parlé et que l'on a voté au Conseil Municipal précédent.

Monsieur FAIST indique que le total du budget de fonctionnement 16 432 732,37 €.

Monsieur FAIST revient sur le total des dépenses réelles, dépenses imprévues incluses où l'on peut constater que dans les inscriptions faites, les inscriptions 2016 globalement sont inférieures aux inscriptions 2015 en fonctionnement dépenses. Il félicite à la fois les Directeurs et les équipes qui ont travaillé pour trouver le moyen de ne pas faire augmenter le budget même si l'inflation est assez faible en ce moment et que le carburant baisse, mais cela ne suffit pas notamment sur le chapitre des frais de personnel. Il avait demandé cela comme effort pour ne pas augmenter les taux d'imposition, mais c'est important de le constater et de féliciter les services ainsi que les Elus pour les efforts réalisés.

Madame PERROTO rappelle la ligne 611 – Contrats de prestations de service, où il y a les transports scolaires exceptionnels, et après il y a la ligne 6247 - transports collectifs et il y a aussi la ligne 6135 - locations mobilières qui sont aussi des transports. Elle demande ce qui se trouve à l'intérieur de chaque ligne.

Monsieur FAIST indique que la ligne 611 concerne le transport scolaire occasionnel et les centres de loisirs. Ensuite sur les transports collectifs, il s'agit de la jeunesse et autres, et l'économie de 16 100 € à 9 000 € a été réalisée notamment grâce à l'utilisation du minibus de la ville. Ligne 6247, on ne paie pas un prestataire pour faire le transport, on utilise le véhicule minibus de la ville financé par la publicité.

Madame PERROTO indique que dans la ligne 6135, il y a la jeunesse, le transport des sculptures, les véhicules du petit forestier.

Monsieur FAIST précise que dans les locations mobilières, il n'y a pas que du transport. Il y a aussi des éléments pour l'Espace Julien Green, d'éclairage, de son. Il précise que le groupe AndréSy Dynamique aura le CD avec le grand livre.

Madame PERROTO ne va pas revenir sur les chiffres, car elle les a, on pourra regarder au niveau du Compte Administratif, mais la seule chose qu'elle a envie de comprendre, c'est juste comment on répartit ces trois postes.

Monsieur FAIST répond que pour ce soir, il ne peut donner que la partie relative au changement de compétence entre la CA2RS et la Communauté Urbaine. Il a aussi donné ce qui évoluait grâce notamment au minibus, mais il n'a pas le détail de la ligne 6135.

Madame PERROTO indique qu'elle veut savoir comment on affecte une prestation transport à une ligne. Comment on sait que cela doit aller sur le 611, le 6135 ou le 6247.

Monsieur FAIST indique que le 611 est un fournisseur qui fournit toute la prestation, donc un bus avec un chauffeur, et dans le 6247, on loue le véhicule. La ligne 6135 concerne de la location de véhicule.

Madame PERROTO demande à Monsieur FAIST de revenir sur les frais d'écologie car elle n'a pas suivi. La ligne 6558 concerne ce que l'on donne aux autres communes et qu'elle est l'autre ligne.

Monsieur FAIST répond que la ligne 6558 concerne ce que la ville verse aux autres communes et la ligne 74748 concerne ce que la ville perçoit.

Madame PERROTO est étonnée, elle demande s'il n'y a pas eu des changements dans la convention avec la ville d'Achères.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela intègre ce que l'on paie à Achères pour accueillir les enfants d'AndréSy.

Monsieur FAIST indique que l'on envoie plus d'enfants dans les communes extérieures que l'on en reçoit à AndréSy. Il y a une différence de 6100 en tout.

Madame PERROTO demande ce que deviennent les « Noël » des enfants.

Monsieur FAIST répond que l'on n'offre plus un livre individuel, mais on offre un cadeau par classe. Cela fait partie des diminutions des dépenses de fonctionnement.

Monsieur FAIST propose de passer à la page 18 pour les recettes de fonctionnement.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Monsieur FAIST précise que le montant passe de 111 600 € à 110 000 €, cela veut dire qu'il y a eu moins d'absents.

Chapitre 70 – Produits des Services – Domaine et Ventes diverses

7067 – Redevances des Services Périscolaires et enseignement

Monsieur FAIST indique qu'il y a une augmentation. On passe de 1 291 905 € en 2015, à 1 371 000 € en 2016. Globalement c'est le réalisé 2015 qui a été repris.

70841 – Budget Mise à disposition de personnel

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la mise à disposition de personnels au profit du CCAS qui sont remboursés par le CCAS et les mises à disposition du personnel communal à la l'ex CA2RS et donc on attend des remboursements de la CU, mais pour le compte de la CA2RS.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Monsieur FAIST indique que la fixation des taux sera vue tout à l'heure. Les produits attendus vis-à-vis de l'état 1259 fourni par les Services Fiscaux sur les bases fiscales sont de 8 185 969 pour les taxes foncières et d'habitation et de 91 197 pour le FNGIR. Toutefois, il attire l'attention sur un courrier reçu des services fiscaux qui précise que l'Etat ne peut garantir le rendement de la taxe d'habitation. En effet, l'Etat en modifiant certains abattements, a rendu imposable certains contribuables à cette taxe (notamment ceux ayant élevé plus de deux enfants). Outre que l'Etat leur a dit qu'il pouvait ne pas payer l'impôt, il propose d'exonérer à nouveau ces contribuables. Pourquoi pas, sauf que les services fiscaux sont incapables d'en chiffrer l'impact et qu'il est incapable de dire que cela va avoir sur le résultat de cet impôt, il indique même que cela peut varier jusqu'à 2 % du résultat. Il précise qu'on ne le saura qu'en septembre au moment où les rôles seront envoyés.

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Monsieur FAIST indique que l'on a de nouveau l'effet de la baisse de la Dotation de l'Etat, la DGF forfaitaire qui passe de 1 510 000 € à 1 198 870 €. IL rappelle que la notification et la réalité de la DGF 2015 était à 1 471 281 € touchée en 2015 et non pas 1 510 000 € car on n'avait pas non plus la notification. En revanche, la ville va bénéficier cette année de la Dotation Nationale de Péréquation. En effet, dans les parts des dotations d'Etat, ils ont conservé et renforcé la Dotation Nationale de Péréquation, il s'agit de la péréquation verticale vers les communes pauvres selon certains critères, en vertical et non pas en horizontal comme le FPIC et là on devrait toucher d'après le site internet et d'après la notification faite 84 304 € mais on n'a pas le cabul détaillé qui dit pourquoi on devrait la toucher à nouveau cette année.

Madame MUNERET demande si cela provient du fait qu'Andrésy était la 123^{ème} commune la plus pauvre ?

Monsieur FAIST répond qu'il ne pense pas que cela soit basé sur 2016. En rentrant dans la CU probablement que le potentiel financier d'Andrésy va rebaisser car les villes les plus peuplées ne sont pas forcément les plus riches. Il prend le cas des Mureaux, de Mantes la Jolie. Globalement le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la CU rapporté à chaque ville devrait plutôt baisser par rapport à la CA2RS qu'il ne devrait augmenter. Cela devrait redonner des possibilités même si, mais on est peut être passé sur le seuil qui va bien pour toucher les 84 000 € cette année.

74718 – Autres participations d’Etat

Monsieur FAIST indique qu’il s’agit du fonds d’amorçage des rythmes scolaires. Il n’est plus d’amorçage puisqu’il est devenu pérenne et globalement à 75 300 € par an. Il rappelle que ce fonds ne couvre évidemment pas les dépenses induites par cette réforme.

7472 – Participation région

Madame MUNERET demande de quoi il s’agit.

Monsieur FAIST répond que les 9 000 € correspondent à l’appel à projet jeunesse, cela permet de faire travailler les jeunes à la remise en état de l’arrière Louise WEISS.

7473 – Participations Département

Madame MUNERET demande de quoi il s’agit.

Monsieur FAIST répond qu’effectivement on passe de 86 375 € en 2015 à 6 000 € en 2016. Il s’agit du Département qui supprime toutes ses subventions liées à l’enfance (suppression de l’aide au fonctionnement pour les structures enfance, petite enfance, bibliothèque, école de musique et de danse), donc on perd 80 000 €.

Madame MUNERET demande à quoi correspondent les 6 000 € qui restent.

Monsieur FAIST n’est pas en mesure de répondre à ce jour.

7478 – Participation autres organismes

Monsieur FAIST précise qu’il s’agit des subventions de la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines qui passe de 565 000 € à 552 152 €.

748313 – Dotation de compensation de la TP et 748314 – Dotation unique de compensation spécifique TP

Monsieur FAIST fait également remarquer qu’il y a une baisse.

74832 – Attribution du Fonds départemental TP

Monsieur FAIST indique qu’il y avait 290 000 € en 2015 pour 194 849 € en 2016. Il s’agit de l’attribution du fonds départemental de Taxe Professionnelle. Il y a eu un débat dans la loi de Finances pour savoir si les Départements allaient la garder ou si cela allait remonter au niveau de l’Etat. Le Département a finalement conservé ce fond, mais l’Etat a imposé des critères de répartition alors qu’avant le Département avait choisi des critères de répartition qui notamment favorisaient des communes dans lesquelles des habitants travaillaient dans les grandes entreprises qui fournissaient de la TP. Maintenant, ils ont inclus des critères autres qui font que la FDBTP baisse de 100 000 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante752 – Revenus des Immeubles

Monsieur FAIST indique qu'il était inscrit au budget 2015, 61 170 €, le réalisé 2015 est de 50 110 €. En y rajoutant la taxe sur les ordres ménagères pour 2016, on arrive à 53 604 € pour 2016.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

7788 – Produits exceptionnels divers

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 127 930 € en 2015 à 96 500 € en 2016. Globalement il s'agit des mécénats pour 90 000 € et des remboursements d'assurance après sinistres.

Madame MUNERET demande où se trouvent les recettes de la régie publicitaire.

Monsieur FAIST répond que la recette est inscrite sur la ligne 70 688 – Autres Prestations de Services. On avait inscrit 95 050 € en 2015 et on passe à 96 050 € en 2016 en inscription budgétaire.

Monsieur FAIST précise concernant l'investissement, que les Elus avaient dans la note de synthèse la liste de tous les investissements. Par contre, il a une précision à donner sur les recettes d'investissement la ligne 1342 – Amendes de police non transférables, il y avait 5100 € inscrits en 2015 et il y a 0 euro en 2016, ce n'est pas parce que le Maire a dit qu'il ne fallait plus que la police municipale verbalise, mais il s'agit juste d'un oubli, et on va inscrire 5100 € à la prochaine Décision Modificative. Il précise que les amendes de ce type ne vont plus être un délit, mais plus une amende de base qui devrait encore rapporter plus aux communes.

Monsieur FAIST propose de passer au détail du budget d'exploitation de l'assainissement collectif page 5 du budget.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Monsieur FAIST précise que le même montant qu'en 2015 est inscrit au budget 2016 c'est-à-dire 108 171 €.

Chapitre 012 – Charges de Personnel – frais assimilés

Monsieur FAIST précise que le budget assainissement rembourse à la ville les actions menées par les agents de la ville pour le budget d'assainissement.

66 – Charges financières

Monsieur FAIST indique concernant les charges financières que les intérêts étant au plus bas partout, donc tout ce qui est taux variable permet d'avoir des bénéfices légers sur les intérêts de la dette.

Monsieur FAIST propose de passer aux recettes.

70 – Ventes produits fabriqués - prestations

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit des participations aux branchements à l'égout. Cela dépend aussi des travaux et des branchements réalisés.

Madame MUNERET indique qu'une déclaration est importante lors de la présentation du budget puisque c'est par les choix urbains et les choix budgétaires que l'on comprend les ambitions d'une équipe et elle donne lecture de sa déclaration :

« Monsieur le Premier Adjoint au Maire en charge des finances,
Monsieur le Maire,

Le budget que vous nous proposez de voter pour l'année 2016 est de nouveau à notre sens composé d'éléments disparates qui ne répondent pas à un fil conducteur structurant pour notre Ville. Les Andrésiens ont, à notre sens besoin de se projeter sur une vision globale d'avenir. Lorsque Monsieur le Maire, comme vous le faites, par vos décisions d'urbanisme, vous choisissez d'accueillir plus de 2800 habitants supplémentaires, il est indispensable que vous puissiez prévoir tous les équipements qui permettront à ces nouveaux arrivants de vivre agréablement dans leur environnement : les écoles certes, comme je l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire que vous faites à la hâte car vous y êtes obligés mais rien pour les routes, pour les trottoirs, pour les aménagements des berges, pas de nouveaux équipements de petite enfance, de structures sociales, de jeunesse pourtant ce sont des familles avec enfants, adolescents, retraités, personnes en situation de précarité qui vont arriver sur la ville, circuler en voiture, se déplacer de l'extrême sud de la ville au centre de la ville.

Dans cette proposition de budget, vous avez préféré réserver pratiquement 1/3 du budget (28% exactement) soit plus d' 1 million d'euros pour une halte fluviale et pour la fin des travaux de l'Ile Nancy.

Alors certes, le Gouvernement actuel ne facilite pas la tâche des collectivités par son incapacité à montrer un chemin : avec 3 pas en avant et 2 pas en arrière : Danse préférée du Président Hollande. Sur tous les sujets de fonds et notamment sur les dotations aux collectivités : une annonce favorable le lundi et son retrait le mardi ; Une loi travail qui finira certainement comme la loi sur la déchéance de nationalité : c'est-à-dire nulle part !

L'Etat socialiste, désespère encore et encore nos chefs d'entreprise et l'ensemble des ménages mais c'est dans ces moments-là, dans ces moments de grande crainte et de grandes difficultés des Français que les élus locaux doivent être inventifs et cohérents sur les propositions qu'ils font à leurs administrés. C'est l'occasion, à mon sens, de se recentrer sur les priorités. On le perçoit d'ailleurs, contre la peur, la valeur refuge est la famille et bien contre la gabegie fiscale nationale, nous, élus locaux, nous devons proposer une politique budgétaire strictement nécessaire à la collectivité dans l'intérêt des habitants. Proposer des solutions innovantes, des modèles différents d'économie solidaire. S'inspirer d'exemples d'autres communes qui fonctionnent. Il est fini le temps où les élus aménageaient des îles ou des capitaineries pour se faire plaisir. En tout cas, dans ma conception du rôle de 1^{er} magistrat, ce devrait être comme cela. Nous ne sommes plus à l'époque des Maires « bâtisseurs ».

L'année dernière, nous avons crié trop vite victoire, lorsque vous nous aviez présenté le budget 2015 en vous remerciant de nous avoir entendu sur le projet de halte fluviale qui avait disparu du budget 2015 et nous avons imaginé que la raison l'avait emporté sur le simple fait du Prince. Mais non, vos obsessions reviennent à grand pas et hop : revoilà une première

somme de 300 000 euros pour cette halte et qui finira certainement à près de 750 000 euros d'ici que le projet voit le jour comme vous l'aviez prévu au départ.

Je ne peux éviter de vous reparler de l'Ile Nancy puisqu'elle apparaît encore dans ce budget et répéter que malheureusement, ce projet Monsieur le Maire malgré toutes les oppositions des Andrésiens, vous avez décidé de transformer un Parc Naturel en parc artificiel pour la modique somme de 1 700 000 euros TTC. Cela avait débuté à 450 000 euros en coût direct, pour la ville, hors achat des terrains puis 700 000 euros puis 750 000 et maintenant on nous fait croire dans la délibération 8 de ce soir que cela a coûté moins cher que prévu! Evidemment puisque les chiffres étaient largement gonflés.

J'avoue que nous avons du mal à vous suivre, Monsieur le Maire c'est encore tout et son contraire : Déjà 8 mois après votre élection, après toutes les promesses de campagne, vous nous annonciez lors de vos vœux, sans scrupules que vous ne réaliseriez pas tout votre programme: vous êtes comme notre président de la république qui découvrait la crise, après avoir accédé au pouvoir! Sauf que vous, vous y étiez déjà.

Puis le 10 mars dernier, lors du ROB, dans le même ordre d'idée, vous recommenciez et vous nous annonciez tel quel, 17 millions d'investissements sur 4 ans. J'intervenais pour vous faire part de l'étonnement d'Andrézy Dynamique sur ces annonces qui nous semblaient déraisonnables au vu des capacités financières d'Andrézy. Et ce soir, cela se vérifie, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse financière remis lors de la Commission des Finances du Cabinet Kalyps, rapport sur lequel vous vous basez pour faire un certain nombre de projections, il est dit que notre capacité financière ne pourra dépasser d'ici 2020, 12 millions d'euros d'investissement. Alors, encore simple effet d'annonce et de communication ?

Maintenant si nous regardons concrètement les chiffres et plus précisément, les dépenses d'équipements brut/ population (Page 4), l'année dernière, nous étions déjà étonnés que celles-ci passent entre 2014 et 2015, de 255 à 343 euros (soit + 34%) alors que la moyenne nationale de la strate avait diminué de 29 % . Et bien entre 2015 et 2016, la valeur de cette ligne est encore plus importante en s'affichant à 375 quand la moyenne nationale de la même strate est à 369.

De plus, le fameux trésor de guerre de la vente des terrains de l'ancien collège est en train de s'étioler : 7 millions qui vous ont permis de ne pas augmenter les taux d'imposition mais après cette année je crains que cela en sera fini. L'augmentation d'impôt des Andrésiens sera ainsi inévitable en 2017 surtout si la CU a gain de cause juridiquement.

Mais comme nous sommes cohérents et que nous vous demandions, l'année passée, de tenir compte du nouvel impôt ménage de la CA2RS créée en 2014 pour baisser d'autant celui-ci à Andrézy ; cette année, nous partageons avec vous l'idée qu'avec la constitution de la Communauté Urbaine très récente, il était plus que sage de ne pas toucher au taux des ménages andrésiens.

Par ailleurs, nous observons que les conseillers municipaux de la majorité ont du être sensibles à nos arguments de campagne et de déclaration de l'année passée car si je reprends un extrait de celle-ci, je disais « pour vous, les Charvaux ont déjà de la chance, vous avez daigné vous en occuper, en effet, sur le budget 2015, le Parc de la Côte Verte a gagné une balançoire. Un bel investissement que nous avons annoncé dans notre programme ! Mais ce n'était peut-être pas, le point le plus intéressant de notre programme qui était à copier ! » Et

donc merci à vous puisque vous avez poursuivi le copier-coller en reprenant notre projet de construction d'un city stade. Nous souhaitons donc être associés à sa programmation afin que l'équipement corresponde à ce que les jeunes nous avaient exposés précédemment. Qui de mieux que l'original pour conseiller la copie ?

Alors même si à la réfection du gymnase Louise Weiss vous préférez toujours la création d'une halte fluviale, j'espère pour nos jeunes que le city stade promis par Andrésy Dynamique et que vous promettez aujourd'hui ne se terminera pas en petits aménagements de fortune et qu'il sera réellement à la mesure de ce que méritent les Charvaux. En revanche, d'autres interrogations sur cette liste : quelle raison et quelle urgence avez-vous à réaliser un terrain de pétanque aux Cardinettes pour plus de 50 000 euros ?! C'est une question, vous y répondrez certainement ensuite.

Nous ne comprenons pas non plus l'intérêt de refaire par « petits bouts » le Moussel qui tombe en ruine. Encore 60 000 euros de réparation qui représente une rustine sur ce bâtiment sans avoir là encore, une vue de son avenir : Pourquoi ne pas se poser maintenant réellement la question de sa conservation dans le patrimoine municipal sachant que dans tous les cas, il est préservé au PLU et donc qu'il soit municipal ou privé, le bâtiment ne pourra pas être démoli. Il devra être conservé et aménagé selon les règles et avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin, nous sommes aujourd'hui, extrêmement inquiets, par le bail voirie de la Ville d'Andrésy géré par la Communauté Urbaine et avant par la CA2RS, car comme nous l'avions annoncé, depuis les élections municipales de 2014, il n'y a plus de travaux, sur les routes de notre Ville de façon importante qui le méritent et qui en ont grand besoin. Et nous payions toujours les coûts pharamineux du centre-ville.

Pour le fonctionnement, nous nous posons toujours les mêmes questions que nous vous poserons certainement à chaque budget si cela ne change pas : Où sont les économies d'échelles résultantes de l'intercommunalité ?

Cette question nous vous l'avions déjà posée dans le budget 2015 car les dépenses de fonctionnement étaient évaluées à un point de plus que la moyenne de la strate mais cette année c'est encore pire puisque nous comptons 58,6% de dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement alors que la moyenne de la strate est de 56,7% ; nous sommes donc passés à 2 points de plus que le reste des dépenses des villes françaises. Pourquoi ?

Pour les questions plus précises, nous les avons vues auparavant.

Donc ce soir, le groupe Andrésy Dynamique votera contre cette proposition de budget à cause de l'incohérence des propositions pour des projets non prioritaires comme la halte fluviale, 300 000 euros, l'Ile Nancy 750 000 euros, en 2016 mais d'un coût global d'1 700 000 sans les terrains, le mur de la propriété du Moussel pour 60 000 €, un terrain de pétanque pour 54 000 euros ce qui représente 40% du budget avec lequel nous sommes en désaccord (2 328 000 euros sur un budget de 3 700 000 €).

Mais c'est essentiellement ce véritable manque de vision globale et d'innovation notamment sur l'anticipation de l'arrivée des nouveaux habitants et la nécessité de structurer la ville en fonction de cet impératif qui nous empêchent de voter ce budget 2016 ».

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration :

« Rappelons notamment aux Andrésiens qui assistent au Conseil Municipal que les Elus de l'opposition disposent seulement de 5 jours pour analyser le budget primitif de la ville. C'est un document de comptabilité publique difficilement compréhensible pour les Elus qui ne sont pas des professionnels. Alors après 15 ans de mandat, Monsieur le Maire vous avez fait un effort, une note de synthèse accompagne les 120 pages budgétaires, les remarques des Elus du Groupe AER lors du Conseil Municipal du 02 avril 2015 pour le budget 2015 en présentant les informations financières essentielles, la liste des investissements prévus, on y voit un peu plus clair...

Mais, après 15 ans de mandat, nous découvrons, en dernière minute, certains choix budgétaires alors qu'il existe des commissions et que dans ces commissions, il n'y a pas de débat. Ce soir, nous aurons la preuve de ce manque de débat dans certaines délibérations qui vont suivre.

A notre sens, les commissions municipales qui couvrent les champs d'intervention de la commune devraient être saisies préalablement des propositions budgétaires concernant leurs domaines.

C'est, à notre sens, le rôle de ces commissions, de travailler sur les choix budgétaires de l'exécutif, d'émettre un avis, de les valider ou au contraire de les modifier.

Nous regrettons enfin que le Compte Administratif, c'est à dire le réalisé sur 2015 ne soit pas présenté préalablement au budget, cela permettrait de comparer vos propositions avec le réalisé de 2015. On a quand même constaté dans votre analyse que vous évoquiez certains chiffres du réalisé de 2015.

Le budget primitif 2016 confirme, comme Madame MUNERET l'a dit, la fragilité financière d'Andrésy.

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la ville par habitant restent supérieures à la moyenne nationale des villes françaises de même taille.

Ce poids excessif des dépenses s'accompagne d'un poids fiscal par habitant supérieur à la strate.

Comme depuis ces dernières années, les dépenses de fonctionnement ajoutées au remboursement de la dette sont supérieures aux recettes réelles de fonctionnement.

Avec un taux de 110,6 % (et alors que la moyenne des villes de la même taille est de 90%), notre commune ne peut plus autofinancer ses investissements (c'est-à-dire financer son développement sur des recettes réelles), sauf à ponctionner dans notre épargne.

Nous regrettons comme chaque année que vous faites le choix de ne pas ventiler une somme importante prévue dans les dépenses de fonctionnement. C'est 600.000 € que vous portez en « dépenses imprévues ». C'est excessif. Certes, Monsieur FAIST, elles seront peut-être « affectées un jour », mais c'est toujours gênant le soir où nous votons le budget et vos choix financiers de ne pas connaître cette ventilation.

S'agissant des baisses des dotations de l'Etat : elles sont annoncées, elles se réalisent. La municipalité est là pour l'anticiper et faire des choix. Cette année : baisse de 190 000 € en comptabilisant la dotation de péréquation.

Baisse des dotations du Département aussi, vous avez presque failli l'oublier Monsieur FAIST, les subventions de fonctionnement pour nos écoles baissent de 82 000 €.

Et dans le même temps : le département augmente les impôts des Andrésiens ! La droite Yvelinoise, autour de Pierre Bédier, mais aussi de la maire de Chanteloup (Madame Arenou), des Maires de Conflans et Poissy (Messieurs Brosse et Ollive), tous élus qui cumulent ont voté une augmentation de 66% des impôts départementaux.

L'an dernier, c'était l'interco qui augmentait les impôts des Andrésiens.

Cette année, c'est le département : les contribuables doivent payer les erreurs de gestion de vos amis élus.

Le département consacre aussi 13 millions pour le développement économique, alors que ce n'est pas de sa compétence. Contre 11,8 millions d'euros pour la petite enfance alors que c'est sa compétence. Et le Conseil départemental a largement baissé les subventions pour la petite enfance.

Côté Investissement : Si le Conseil départemental baisse ses subventions de fonctionnement, augmente les impôts des contribuables, il continue à arroser votre municipalité pour financer vos projets superflus.

Le département va verser près de 440 000 € pour le projet du parc urbain de l'île Nancy et le futur port de plaisance du centre-ville !

Si vous rencontrez Monsieur Bédier, dites lui que là, il y a peut être des économies à réaliser.

Dans vos projets d'investissement en 2016, vous prévoyez une somme globale nette pour les contribuables andrésiens de 3 000 000 € par an.

Dans le contexte financier difficile que nous connaissons, certains projets nous paraissent superflus, voire scandaleux : ils représentent à peu près le tiers de vos projets (parc urbain sur l'île, port de plaisance, un terrain de pétanque à 54 000 € décidément cette association est particulièrement choyée par vous depuis votre réélection, la rénovation de la façade du Moussel à 60 000 €, une vidéosurveillance dont la part ville se montera quand même à 35 000 €...).

D'autant plus contestables ces choix, que vous engagez Andrézy à une augmentation de 25% de la population en moins de 10 ans et qu'il faut donc, à notre avis, concentrer les efforts d'investissements vers les services publics qui permettront d'accueillir les nouveaux Andrésiens. En bref, pour utiliser la « novlangue entrepreneuriale » et qui est maintenant usitée dans les collectivités locales il faut se « recentrer sur le cœur de compétence » d'une commune.

Certes, vos budgets primitifs sont tous les ans remplis de promesses qui ne se concrétisent pas toujours, ce qui signifie que vous ne vous engagerez peut-être pas dans tous ces projets coûteux et inutiles.

On retrouve d'ailleurs cette année encore : la remise en état du bâtiment Louise Weiss » : comme en 2015, comme en 2014...

Par contre la poursuite du réaménagement du centre-ville a disparu : là je crois que les Andrésiens se contenteront pendant longtemps des 300 mètres de votre nouveau «centre-

ville » à l'esthétisme douteux. Ils continueront à se promener ou à circuler sur des routes défoncées, des trottoirs dangereux ou absents.

Vos choix budgétaires ne seraient pas les nôtres, vous vous en doutez. Et puis, il est vrai que votre politique n'est pas suffisamment lisible : vous ne portez aucun projet de ville qui s'appuierait sur une stratégie financière éco-raisonnable.

Je m'explique : quand les charges de fonctionnement représentent 60% des dépenses, que la principale recette n'augmente pas ou peu les recettes fiscales, que la seconde recette baisse, sans vraiment espoir d'augmentation même à moyen terme les dotations des collectivités supra-communales et que la 3ème recette, la recette des services stagne, il va falloir aller au-delà du simple non-renouvellement des dépôts. Il y a des postes en mairie qui coûtent chers. Et quand on lit, dans votre audit, que la masse salariale va augmenter de 2% par an, on se demande à quoi sert l'interco !

En matière d'investissements, vos choix sont contestables alors qu'ils pourraient vous aider dans ce contexte budgétaire serré.

Nous le disons souvent, nous les élus de l'opposition AER, que vos investissements ne rapportent rien. Je reviens encore sur Diagana, l'un de vos projets phares qui continue de coûter très cher aux Andrésiens en matière de dépenses de fonctionnement annuel : pas de système de récupération d'eau pour arroser les espaces, pas de panneaux solaires dont le surplus d'électricité aurait pu être revendu. Ces mêmes investissements en énergie renouvelable auraient pu être portés en partie par la création d'une coopérative d'électricité dans laquelle les contribuables auraient pu investir.

Dans les investissements scolaires : la lutte contre le gaspillage est étrangère à votre stratégie. Et pourtant, ça se fait chez vos amis, Monsieur Ribault. Conflans a développé une politique de récupération des déchets organiques des cantines pour en faire du compost qui peut ensuite être utilisé par les services municipaux. Au final, la mairie utilise moins d'intrants pour ses plantations. Saint-Gratien, une ville qui vous est chère, Monsieur Ribault, fait la même chose, la commune va récupérer 10 tonnes de compost par an, pour ses espaces verts et même pour ses habitants.

Ainsi, nous sommes très loin d'une vision « durable » du territoire qui allierait un développement économique harmonieux, des services publics garantissant l'équité et une protection de notre environnement.

Nous déplorons votre stratégie trop souvent court-termiste: pour preuve, lors du dernier Débat d'Orientations Budgétaire en Conseil Municipal, vous aviez vaguement évoqué un possible réendettement de la ville. Je cite Monsieur Faist : *« la ville a des marges de manœuvre sur la capacité d'endettement, et le fait que l'on n'ait pas emprunté depuis 5 ans, fait que cela rouvre des capacités d'endettement pour la ville »*.

Mais jamais vous n'avez dit clairement lors du Débat d'Orientations Budgétaires que la reprise de l'endettement de la ville allait être pour 2016. Or, vous notez (page 22) une nouvelle recette d'investissement par emprunts de 1 451 000 €.

Cela donne vraiment l'impression d'une improvisation de votre stratégie financière entre deux Conseils Municipaux...

Ce qu'il y a de frappant, Messieurs Ribault et Faist, c'est qu'en reprenant vos investissements superflus que nous avons énumérés tout à l'heure, d'un montant de 750 000 € uniquement pour

les contribuables andrésien, c'est à dire en ôtant les subventions, cela représente la moitié de l'emprunt que vous comptez contracter.

Pour faire court : vous pourriez réduire d'au moins 50% votre nouvel emprunt si vous renoncez à ces projets inutiles et coûteux.

Vous vous targuez à chaque Conseil Municipal Monsieur RIBAUT de trouver des subventions à vos projets.

Mais les subventions publiques continueront de diminuer et les subventions privées ne compenseront jamais les premières.

Donc, la ville doit faire moins, avec moins. Il faut compenser les pertes en optimisant les recettes disponibles. D'où l'urgence des investissements en matière de transition énergétique qui doivent accompagner le développement de la commune, des investissements qui génèrent des recettes, qui créent de l'emploi local, des investissements locaux participatifs, comme élément de démocratie locale.

Tout cela, nous ne le voyons pas dans votre budget primitif.

Les finances restent toujours autant fragiles, après 15 ans de mandat, Monsieur Ribault et aussi après 10 ans d'intercommunalité, car, encore une fois, vous nous avez vendu votre interco politique pour générer des économies. Nous les attendons toujours ».

Monsieur FAIST indique que tout ce qui est voirie et espaces autour de la voirie était déjà de la compétence de la CA2RS préalablement et maintenant de la Communauté Urbaine et donc il est normal qu'il n'y ait pas les éléments de voirie dans le budget de la ville. Cela ne veut pas forcément dire qu'il n'y en aura pas, cela va être compliqué cette année, mais il est prévu de transférer ce qui était lancé en 2015 et la CU devrait les reprendre dès qu'ils auront la capacité à travailler et donc il est prévu qu'il y ait des investissements dans les voiries des communes, celles qui seront financées par la CU directement, principalement celles de la CA2RS, puisque les autres communes travaillent par convention de gestion, car elles n'avaient pas transféré la voirie et c'est pour cela que l'on ne retrouve pas de voirie dans ces éléments.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait qu'il est important de bien le comprendre aujourd'hui, mais les voiries n'apparaissent plus dans le budget de la commune depuis 2007.

Madame MUNERET indique que depuis trois ans, ce n'est dans aucun budget.

Monsieur RIBAUT indique qu'il y a eu des choses de faites heureusement, peut être pas autant et là ou les Elus de l'opposition les voudraient. Ce sont les choix de la majorité.

Monsieur FAIST indique concernant les remarques sur les investissements que la majorité n'a pas forcément les mêmes priorités ou décisions sur les investissements, néanmoins, alors que les Elus de l'opposition se plaignent de ne pas avoir suffisamment d'informations, l'ensemble des investissements présentés lors du DOB et même préalablement lorsque l'on a délibéré sur les possibilités d'avoir des subventions sur certains investissements, l'objectif était d'illustrer les différents investissements qui pouvaient bénéficier de subventions à l'intérieur desquels des priorités allaient être prises. Maintenant si les Elus souhaitent que l'on ne donne que les décisions finales d'investissement, cela est possible. Sur les choix des investissements et autres, il revient rapidement sur les ratios et les

moyennes et le personnel notamment et les Elus ont pu voir que dans la synthèse, c'est un ratio qui est quasiment impossible à comparer entre communes parce que entre les communes qui font des services par leur propres moyens et les communes qui externalisent la totalité ou la quasi-totalité de leurs services, on peut passer de 20 % à 70 % de charge de personnel et c'est quasiment impossible à comparer. Sur le ratio de dépenses d'équipements bruts sur population, on rappelle que la comparaison est entre 2016 pour la commune à 2013 pour la strate, néanmoins cela prouve qu'Andrésey n'a pas arrêté les investissements et a pu grâce à la gestion rigoureuse, autofinancer ses investissements, grâce aussi, notamment à la vente de terrains pour faire des logements. Il rappelle qu'Andrésey a de par la loi de Madame DUFLOT et le Schéma Régional d'Ile-de-France de construire des logements. Il rappelle que le PLHI qui a été fait en partie, quand madame Muneret s'en occupait à la CA2RS, a induit aussi la nécessité pour Andrésey de construire des logements dont un certain nombre de logements sociaux. Il faut donc prévoir les équipements nécessaires à cette nouvelle population, c'est ce que la ville a fait, en réalisant des études qui ont été présentées. La ville lance aujourd'hui ces équipements notamment pour les écoles qui devraient être disponibles en 2019 et il pense que c'est plutôt cohérent et en anticipation de l'avenir d'Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que lorsque les Elus de l'opposition disent qu'il n'y a pas de vision globale et d'approche globale secteur par secteur, il n'est pas d'accord, car il a déjà dit et on a cité la petite enfance, le sport, les écoles, au contraire la ville a une vraie vision, car on sait parfaitement que dans la petite enfance, en dehors du multi-accueil, en dehors des investissements faits sur la petite enfance, il y a un projet de crèche qui est prévu dans le projet de la gare, il y a une maison médicale qui est prévue. Tous les projets avancent et sont prévus. Aussi, se faire taxer de ne pas prévoir l'avenir, de ne pas prévoir les équipements qu'il faut, ce ne sont que de grandes déclarations qui sont complètement fausses. Les choix sur d'autres choses, comme l'Ile Nancy, c'est un autre sujet, cela fait partie des choix de la ville sur l'amélioration du patrimoine et l'appropriation et la mise à disposition des Andrésiens de ce patrimoine exceptionnel.

Monsieur FAIST indique qu'il n'est pas d'accord avec les Elus de l'opposition sur l'inscription des dépenses imprévues dans le budget primitif. Il indique qu'il se bat contre des inscriptions fictives. L'intérêt d'inscrire un montant de dépenses imprévues est que pour l'affecter il sera nécessaire de délibérer au sein du Conseil Municipa. Alors que l'on aurait très bien pu étaler cette somme sur des fausses dépenses, des études, etc...comme le font certaines communes, et là les Elus de l'opposition n'auraient rien vu. Sincèrement, il se bat y compris dans les autres instances où il est, Syndicats, ou autres, en disant qu'il refuse que l'on mette des budgets supplémentaires dans des éléments qui n'ont pas de consistance réelle. Le budget doit être sincère et à ce titre, il a demandé aux services d'inscrire ces dépenses imprévues qui obligeront à repasser devant le Conseil Municipal pour décider de ce que l'on en fera s'il y a besoin d'en faire quelque chose, car l'objectif est de ne pas y toucher afin de préparer un résultat positif pour l'exercice suivant. C'est ce qui a été fait dans les exercices précédents et il s'en réjouit.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme et il l'a vu hier avec le budget du pôle métropolitain où effectivement on n'avait pas cette approche qui permet après au pôle de reprendre les décisions d'affectation si besoin est.

Monsieur WASTL indique que ce n'est pas la ligne dépenses imprévues qui est reprochée, c'est la somme.

Monsieur FAIST indique que l'on aurait pu aussi faire un virement à la section

d'investissement. On aurait alors récupéré le résultat dans la section d'investissement qui aurait pu être ensuite retransférer au fonctionnement. Néanmoins il pense que devant les incertitudes budgétaires et fiscales provoquées par les baisses de dotations, la création de la communauté urbaine ou les augmentations d'impôts et de suppression de subventions de certaines collectivités comme cela a été dit, il préfère nettement être clair et transparent et inscrire ce montant afin de ne pas faire prendre de risque budgétaire à la ville.

Il précise aussi que si la ville a pu bénéficier d'autofinancement grâce à la vente de terrains, ce n'est pas quelque chose qui est pérenne. Toutefois, ces nouveaux logements vont, progressivement, rapporter des impôts supplémentaires.

Monsieur FROT fait remarquer que les dépenses aussi vont augmenter.

Monsieur FAIST le confirme, mais pas à la hauteur des recettes attendues, et pour lui il pense qu'il est de la responsabilité des Elus de la majorité de contenir le budget de fonctionnement au maximum pour pouvoir continuer, cela va être tendu pendant quelques années, mais cela va générer de l'autofinancement pour ne pas arrêter l'investissement et donc de contenir le budget de fonctionnement afin d'essayer de ne pas augmenter les taux d'imposition des habitants d'Andrésey. Voilà ce qui a conduit aussi à cette décision budgétaire, ce qui permet aussi de continuer des investissements. Sur les investissements, si on ne prend que la colonne dépenses, même si l'opposition déplore que le Conseil Départemental dans les années précédentes ait délibéré pour financer des équipements tournés autour de la Seine et de réappropriation de la Seine par les habitants de la Vallée de la Seine. Néanmoins, il propose aux Elus de regarder aussi quels sont les financements en face des investissements ce qui permet aussi de relativiser le discours tenu par les Elus de l'opposition.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on a parlé du rapport personnel par rapport au fonctionnement et les Elus savent très bien que concernant des villes comme Andrésey qui a très peu de recettes c'est extrêmement compliqué de baisser les ratios de manière importante, encore que les ratios d'Andrésey ont baissé largement depuis les 15 ans dont parle Monsieur WASTL. Il ne faut pas non plus espérer qu'à Andrésey qui avait déjà délégué beaucoup de compétences et notamment des compétences avec des effectifs importants type Services Techniques, donc il ne faut pas espérer dans l'avenir que l'on ait beaucoup de transfert de personnel parce que les compétences de la Communauté Urbaine aujourd'hui sont quasiment celles de l'on avait déléguées dans la Communauté d'Agglomération. On était une agglomération à forte délégation de compétences. On ne pourra pas gagner encore beaucoup en personnel. Après il faut tenir au niveau du ROB les coûts de personnel, cela a été fait en 2015. Il ne faut pas oublier le Glissement Vieillesse Technicité qui entraîne vers les 4 % ou sinon les 2 % c'est que l'on a encore largement l'intention de tenir ces dépenses de personnel et le ratio dépenses par rapport au fonctionnement qui à Andrésey qui n'est pas une ville qui a un fort budget, car il n'y a pas de recettes, c'est un ratio extrêmement difficile à tenir. Ceci dit, il est en amélioration et il continuera à l'être. Concernant l'intercommunalité, il faut quand même rappeler que sur la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, le choix a été fait de faire une agglomération de projets et s'il y a bien une agglomération qui a développé des projets pour le développement économique et l'avenir, c'est bien la CA2RS, comme l'a été dans une certaine mesure la CAMY mais qui n'était pas forcément une grande agglomération de projets. Pour autant, la CA2RS a beaucoup investi, ce qui fait qu'elle avait prévu de retrouver des capacités d'investissement qui aujourd'hui posent problèmes, mais pour autant il n'y avait pas de retour aux communes. C'était un choix délibéré des douze Maires de l'agglomération. Il n'y avait pas de dotation de solidarité communautaire, il n'y avait pas de fonds de concours. Il s'agissait de choix faits, on avait une agglomération, un

projet et un développement et des retours futurs sur les investissements. C'était important de dire cela, par rapport aux déclarations qui ont pu être faites par les Elus de l'opposition.

Monsieur FAIST indique concernant les économies d'échelles potentielles que jamais dans les débats tenus l'année dernière et encore récemment, il a annoncé que la création de la Communauté Urbaine le permettrait. Il a même plutôt dit l'inverse. En effet, la fusion de six EPCI qui ont des conditions pour le personnel totalement différentes ou certaines ont instauré des fonds de concours pour les communes rurales et d'autres non, ne permettra pas notamment dans les conditions où elles se créent de faire des économies d'échelles à court voire à moyen termes, ce n'est pas la peine de l'espérer, il n'y en aura pas.

Monsieur WASTL indique que c'est pour cela que les Elus de la majorité ont voté contre.

Madame MUNERET précise que c'est quand même l'objectif d'une intercommunalité.

Monsieur FAIST rappelle que le Président de la Communauté Urbaine l'avait, lui aussi, annoncé à la réunion publique à Andrésy.

Madame MUNERET indique qu'elle n'a pas eu de réponse concernant le choix du devenir du Moussel et pourquoi ces 60 000 € de rusines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un bâtiment que l'on veut garder, que l'on ne refait pas aujourd'hui, puisqu'il n'a pas encore trouvé sa vocation malheureusement même si on a des projets, des envies, etc, en tout cas pour le moment on n'a pas le projet de le vendre à du privé notamment et donc on veut le garder hors d'eau. L'enveloppe des 60 000 € va permettre de réparer la face nord côté Rue du Moussel qui est très abimée. Il y a également des fenêtres qui se décalent et des entrées d'eau dans le sous-sol. Cela sert à maintenir le bâtiment en état au moins hors d'eau et qu'il ne se dégrade pas plus de ce côté-là.

Madame MUNERET répond que c'est ce qu'elle reproche. Cela fait des années que l'on parle d'un centre d'art, cette destination n'a pas pu lui être donnée et elle trouve cela dommageable. A un moment donné cela devient urgent et il faut se poser pour se dire que si on n'en fait rien, il faut prendre une décision parce que cela fait 15 ans que l'on parle de ce Moussel, mais d'autres en avaient parlé avant elle. Il y avait une période où on ne pouvait pas le vendre parce qu'il y avait cette fameuse toiture qui avait été financée par l'Assemblée Nationale, maintenant ce n'est plus le cas. En effet, cela ne rapporte rien, mais cela coûte et coûtera de plus en plus aux Andrésiens, comme toute maison en ruine. Donc, c'est très ennuyeux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que jusqu'ici, il n'a pas coûté très cher.

Madame MUNERET répond qu'il va coûter de plus en plus cher.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le parc est valorisant. Il faut trouver un projet dessus, il est d'accord, il faut le faire, et si au final il faut le vendre on verra. Clairement, aujourd'hui, ce n'est pas encore la décision que la ville voudrait prendre.

Madame MUNERET dit qu'il est dommage de mettre 60 000 € alors qu'il y a plein d'autres projets qui mériteraient ces 60 000 €.

Madame MUNERET indique concernant les 54 000 € pour le terrain de pétanque, il y a déjà 3 terrains de pétanque sur Andrésy, donc elle demande l'utilité de faire un 4^{ème} avec 54 000 € de travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on a de la chance à Andrésy d'avoir un tissu associatif très dynamique qui entend à faire attention.

Madame MUNERET répond que l'on aurait pu augmenter les subventions des Associations existantes et réfléchir aux 54 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui le choix a été fait après en avoir discuté avec l'Association, mais aussi parce que cette Association a dépassé les 100 membres, voudrait trouver une plateforme structurée pour faire des compétitions et des choses, et cela lui a paru relativement intéressant de travailler avec eux là-dessus et que pour le moment sans que le projet soit définitif, on a mis en place une enveloppe qui permet d'étudier un projet, si on peut dépenser moins, on dépensera moins et là il y aura entre 10 et 12 terrains.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer qu'il y a déjà le terrain de la côte verte.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la côte verte est un terrain d'amusement. Si on veut effectivement structurer quelques équipements pour des Associations qui développent beaucoup d'activité, il pense que c'est une très bonne chose.

Monsieur WASTL dit que c'est du clientélisme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un choix.

Madame MUNERET le confirme surtout lorsque l'on voit les déclarations de propositions de l'OMS : Andrésy pétanque zéro licencié.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est une erreur.

Madame MUNERET imagine qu'il y a certainement une erreur, mais c'est le tableau qu'elle a.

Monsieur FAIST précise que c'est parce qu'ils ne sont pas licenciés dans une fédération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de passer au vote maintenant que les explications ont été données.

01 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	3 404 503.00		3 374 476.00	3 374 476.00	3 374 476.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 670 806.00		8 666 426.00	8 666 426.00	8 666 426.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	553 624.00		729 015.00	729 015.00	729 015.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 094 368.00		718 482.00	718 482.00	718 482.00
Total des dépenses de gestion courante		13 723 301.00		13 488 399.00	13 488 399.00	13 488 399.00
66	CHARGES FINANCIERES	258 939.00		248 938.00	248 938.00	248 938.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 420.00		27 120.00	27 120.00	27 120.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	550 000.00		600 000.00	600 000.00	600 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 558 660.00		14 364 457.00	14 364 457.00	14 364 457.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 554 059.62		1 242 516.37	1 242 516.37	1 242 516.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	429 028.00		825 759.00	825 759.00	825 759.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 983 087.62		2 068 275.37	2 068 275.37	2 068 275.37
TOTAL		16 541 747.62		16 432 732.37	16 432 732.37	16 432 732.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 432 732.37
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	111 600.00		110 000.00	110 000.00	110 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVER	2 104 037.00		2 022 084.00	2 022 084.00	2 022 084.00
73	IMPOTS ET TAXES	8 950 275.00		9 080 166.00	9 080 166.00	9 080 166.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 717 222.00		2 273 371.00	2 273 371.00	2 273 371.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 501.00		57 065.00	57 065.00	57 065.00
Total des recettes de gestion courante		13 946 635.00		13 542 686.00	13 542 686.00	13 542 686.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	129 830.00		97 980.00	97 980.00	97 980.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 076 465.00		13 640 666.00	13 640 666.00	13 640 666.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 388.00		113 968.00	113 968.00	113 968.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		121 388.00		113 968.00	113 968.00	113 968.00
TOTAL		14 197 853.00		13 754 634.00	13 754 634.00	13 754 634.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 678 098.37
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 432 732.37
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 954 307.37
---	--------------

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

01 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 797.93	49 466.41	73 000.00	73 000.00	122 466.41
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 234 440.00	1 200 630.40	50 000.00	50 000.00	1 250 630.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	763 468.58	201 158.56	455 812.00	455 812.00	656 970.56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 644 247.55	1 786 468.52	4 049 032.00	4 049 032.00	5 835 500.52
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		5 794 954.06	3 237 723.89	4 627 844.00	4 627 844.00	7 865 567.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	597 500.00		601 500.00	601 500.00	601 500.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT					
Total des dépenses financières		597 500.00		601 500.00	601 500.00	601 500.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		6 392 454.06	3 237 723.89	5 229 344.00	5 229 344.00	8 467 067.89
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 388.00		113 968.00	113 968.00	113 968.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	54 485.00		4 485.00	4 485.00	4 485.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		175 873.00		118 453.00	118 453.00	118 453.00
TOTAL		6 568 327.06	3 237 723.89	5 347 797.00	5 347 797.00	8 585 520.89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 585 520.89
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 353 115.56	786 771.00	674 450.00	674 450.00	1 461 221.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			1 451 214.08	1 451 214.08	1 451 214.08
Total des recettes d'équipement		1 353 115.56	786 771.00	2 125 664.08	2 125 664.08	2 912 435.08
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	318 706.00		295 223.00	295 223.00	295 223.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subvent* invest. non transf.			41 834.00	41 834.00	41 834.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 154.00		6 154.00	6 154.00	6 154.00
Total des recettes financières		325 860.00		344 211.00	344 211.00	344 211.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 678 975.56	786 771.00	2 469 875.08	2 469 875.08	3 256 646.08

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 554 059.62		1 242 516.37	1 242 516.37	1 242 516.37
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	429 028.00		825 759.00	825 759.00	825 759.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	54 485.00		4 485.00	4 485.00	4 485.00
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>		2 037 572.62		2 072 760.37	2 072 760.37	2 072 760.37
TOTAL		3 716 548.18	786 771.00	4 542 635.45	4 542 635.45	5 329 406.45

01 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
+		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		3 256 114.44
=		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)		8 585 520.89
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 954 307.37

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 10 mars 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 10 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 432 732,37 €	16 432 732,37 €
Section d'investissement	8 585 520,89 €	8 585 520,89 €
TOTAL	25 018 253,26 €	25 018 253,26 €

14 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que le budget assainissement collectif et le budget assainissement non collectif sont votés pour le compte de la Communauté Urbaine dans le cadre des conventions de gestion.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'assainissement est une compétence de la Communauté Urbaine ou Andrézy a une convention de gestion.

Monsieur FAIST propose de voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	108 171.00		108 171.00	108 171.00	108 171.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	53 340.00		53 340.00	53 340.00	53 340.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses de gestion des services		162 511.00		162 511.00	162 511.00	162 511.00
66	CHARGES FINANCIERES	9 427.00		7 549.00	7 549.00	7 549.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		174 938.00		171 060.00	171 060.00	171 060.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	352 600.65		22 672.25	22 672.25	22 672.25
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	117 891.00		118 107.00	118 107.00	118 107.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		470 491.65		140 779.25	140 779.25	140 779.25

TOTAL	645 429.65		311 839.25	311 839.25	311 839.25
--------------	------------	--	------------	------------	------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	311 839.25
-----------------------------------	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70 74	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	299 000.00 30 000.00		277 000.00 30 000.00	277 000.00 30 000.00	277 000.00 30 000.00
Total des recettes de gestion des services		329 000.00		307 000.00	307 000.00	307 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		329 000.00		307 000.00	307 000.00	307 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 263.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		4 263.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
TOTAL		333 263.00		311 263.00	311 263.00	311 263.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	576.25
------------------------------------	--------

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	311 839.25
-----------------------------------	------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	136 516.25
--	------------

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	691 032.30	653 368.10	310 516.25	310 516.25	963 884.35
Total des dépenses d'équipement		691 032.30	653 368.10	310 516.25	310 516.25	963 884.35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	78 900.00		26 000.00	26 000.00	26 000.00
Total des dépenses financières		78 900.00		26 000.00	26 000.00	26 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		769 932.30	653 368.10	336 516.25	336 516.25	989 884.35
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 263.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 263.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
TOTAL		774 195.30	653 368.10	340 779.25	340 779.25	994 147.35

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	994 147.35
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	165 744.00	163 342.00	200 000.00	200 000.00	163 342.00 200 000.00
Total des recettes d'équipement		165 744.00	163 342.00	200 000.00	200 000.00	363 342.00
10 106	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves			327 700.99	327 700.99	327 700.99
Total des recettes financières				327 700.99	327 700.99	327 700.99
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		165 744.00	163 342.00	527 700.99	527 700.99	691 042.99
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	352 600.65		22 672.25	22 672.25	22 672.25
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	117 891.00		118 107.00	118 107.00	118 107.00
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>					
Total des recettes d'ordre d'investissement		470 491.65		140 779.25	140 779.25	140 779.25

TOTAL	636 235.65	163 342.00	668 480.24	668 480.24	831 822.24
--------------	------------	------------	------------	------------	------------

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	162 325.11
------------------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	994 147.35
---	------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	136 516.25
--	------------

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 10 mars 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget assainissement collectif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	311 839,25 €	311 839,25 €
Section d'investissement	994 147,35 €	994 147,35 €
TOTAL	1 305 986,60 €	1 305 986,60 €

15 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que ce budget est de 50 000 € en exploitation pour faire les visites de conformité.

Monsieur FAIST propose de voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses de gestion des services		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation						
TOTAL		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	50 000.00
-----------------------------------	-----------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes de gestion des services		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00

Total des recettes réelles d'exploitation	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
--	-----------	--	-----------	-----------	-----------

<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>					
--	--	--	--	--	--

TOTAL	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
--------------	-----------	--	-----------	-----------	-----------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	50 000.00
-----------------------------------	-----------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
--	--

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 10 mars 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article unique: d'approuver le budget assainissement non collectif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	50 000 €	50 000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	50 000 €	50 000 €

**16 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION
TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que les Elus avaient avec le projet de délibération, le tableau 1259 qui donne à la fois l'évolution des bases, les résultats produits par les taux existants par rapport aux dites bases, et les Elus ont pu constater que dans le budget primitif de la ville, en fonctionnement, le même produit de 8 185 969 € a été inscrit. Aussi, les taux restent les mêmes entre 2015 et 2016 quelles que soient les trois taxes en question. La volonté qu'il avait indiquée au moment du DOB a pu être tenue grâce aux efforts sur les budgets.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil que nous venons de recevoir l'état de notifications des bases prévisionnelles pour 2016 et que le produit attendu des trois taxes locales sans variation de leur taux s'élève à 8 185 969 euros. En conséquence, le budget primitif 2016 a pu être équilibré sans qu'il soit nécessaire de réviser les taux.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes locales afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève donc à 8 185 969 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 06 avril 2016,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2016.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2016, les taux des trois taxes locales suivantes :

➤ TAXE D'HABITATION :	14,80 %
➤ TAXE FONCIER BATI :	19,15 %
➤ TAXE FONCIER NON BATI :	78,28 %

17 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que l'Etat, comme tous les ans, demande d'indiquer pour les participations de la ville aux Syndicats intercommunaux qui existent encore si les participations sont prises sur les budgets ou sont fiscalisées sur les rôles fiscaux.

Madame MUNERET se posait la question de savoir si le SIDEC n'entrait pas dans le cadre de l'intercommunalité justement.

Monsieur FAIST répond que la ville vote encore, car même si le SIDEC a délibéré pour proposer une convention de gestion à la Communauté Urbaine, la Communauté Urbaine n'a pas encore délibéré et n'est pas encore capable de gérer. Pour cette année le SIDEC devrait continuer à exercer, on vote pour le SIDEC même si à termes cela va repasser dans les attributions de compensation. Le SMSO ne change pas, il reste un syndicat mixte, le Département y étant adhérent. Concernant le SIDECOM, il espère qu'il sera dissout.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésey verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux suivants : le SIDEC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent), le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) et au Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole.

Depuis l'exercice 2006, la ville d'Andrésey s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle vers la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésey aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésey aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

N° SIREN DU SYNDICAT	DENOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGETISEE (prise en charge sur le budget communal)	FISCALISEE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
257800011	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (S.I.D.E.C.)	1 524,00 €	8 194,00 €
200010692	Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)	6 124,50 €	0,00 €
257802017	Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)	1 756,46 €	15 786,14 €

247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	5 211,78 €	0,00 €
200020675	Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole	1 117,00 €	0,00 €

(*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

18 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que les Elus ont eu le tableau avec l'année 2015 et l'année 2016 d'abord type d'Associations par type d'Associations pour les subventions de fonctionnement et puis à la fin, ont été rajoutées les aides exceptionnelles qui ont été versées en 2015 et celles qui sont déjà proposées ou qui ont déjà été votées pour le budget 2016.

Monsieur BAKONYI a une question sur les subventions aux Associations sportives. C'est un débat qu'il a eu avec Monsieur MARQUE lors de la Commission et plus particulièrement sur la subvention attribuée au Cercle des Nageurs d'Andrésey. Il y a une petite difficulté par rapport à l'année dernière, car l'année dernière les bébés nageurs n'avaient pas été inclus dans le nombre de licenciés puisque normalement le critère de licence compétition est prérequis pour l'attribution des subventions aux Associations Sportives d'où d'ailleurs la petite remarque précédemment pour Andrésey Pétanque qui n'a pas de licenciés. Seulement, les bébés nageurs ne sont pas des licenciés en compétition. Il avait été demandé en Commission que le Maire-Adjoint puisse vérifier avec les Services si la Fédération Française de Natation avait une position sur ce sujet par souci d'équité.

Monsieur MARQUE répond que pour l'instant ce point est étudié. Il n'a pas la réponse aujourd'hui, mais il pourra la donner au prochain Conseil Municipal.

Monsieur BAKONYI répond que le Club de Gymnastique s'est vu réduire son nombre de licenciés en enlevant les jeunes gymnastes, aussi Andrésey Dynamique s'abstiendra sur cette délibération au vu d'un problème de traitement entre les associations.

Monsieur RIBAUT – Maire se félicite du fait que l'OMS soit force de proposition et fait un très bon travail avec une concertation et toutes les décisions prises seront concertées avec l'OMS ce qui est une excellente chose, car c'est ce qu'il voulait depuis très longtemps. Il a un très grand respect pour le travail fait et pour la concertation qui a eu lieu et pour les décisions prises par rapport à cette concertation. C'est son opinion et il a le droit de donner son opinion.

Monsieur BAKONYI répond qu'il n'est pas question de remettre en cause le travail de l'OMS surtout que Monsieur MARQUE a dit en commission que l'année prochaine les critères allaient être revus et c'est une très bonne chose. Simplement sur ce dossier spécifique, on voit qu'il y a quand même un petit souci d'équité et ce n'est pas le travail de l'OMS qui est remis en cause, de toute façon ce sont les Elus et la Majorité actuelle qui décide au final de l'attribution des subventions et par cette analyse des Elus de la Majorité, il souhaite alerter sur cette difficulté sans remettre en cause en aucun cas, le travail fait par les bénévoles de l'OMS.

Monsieur WASTL indique qu'il met d'autant moins en cause le travail de l'OMS car Monsieur BAKONYI et lui-même font partie de l'OMS en tant qu'Elus. Il indique qu'il

remercie Monsieur MARQUE qui a donné les documents en Commission et il ne remercie pas Madame MONTERO-MENDEZ qui n'a pas donné de document en Commission concernant les subventions aux Associations de son secteur. Il demande s'il est possible que soient justifiés les 1000 euros attribués à l'Association du marché d'Andrézy et il demande quelle est cette association.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de l'Association des Commerçants du Marché.

Monsieur WASTL demande s'il s'agit uniquement de l'Association des Commerçants du Marché, et l'autre Association l'UCA, est ce qu'il leur est versé quelque chose cette année.

Madame LABOUREY répond que cette association n'a pas formulé de demande de subvention malgré le fait que la question leur a été posée plusieurs fois.

Monsieur WASTL demande si cette association a fait des activités cette année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que peut être elle avait aussi l'argent pour le faire sans demander de subvention. Ce n'est pas la seule association qui procède comme cela.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations, conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement pour 2016 est de 87 609 € conformément au tableau annexé.

Par ailleurs, il est décidé d'octroyer les aides exceptionnelles suivantes :

Association Andrézy cyclo : 750 € :

Dans le cadre du 10ème anniversaire du jumelage d'Andrézy avec Miedzyrzecz, l'Association Andrézy Cyclo sollicite l'aide de la ville d'un montant de 750 € (pour la location d'un véhicule d'accompagnement) pour un raid-cyclo d'Andrézy à Miedzyrzecz, fin mai début juin.

Association Amicale des Beaux-Arts : 500 €

Cette demande est prévue dans le cadre de la célébration des 40 ans de l'Association.

Association Art Naïf : 250 €

Compte tenu du tableau des dépenses incluant les charges de fonctionnement pour la biennale, il est proposé que les 500 € de participation de la ville soient étalés à part égale sur les 2 ans.

Association du Club Historique : 200 €

Cette demande est justifiée par le Club Historique d'Andrézy pour une conférence en cours d'organisation sur la batellerie.

Association AJAK : 3500 €

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par l'Association AJAK d'une demande de contribution au développement d'un projet présenté dans le cadre de la coopération décentralisée avec notre ville jumelée de Korgom (Niger).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la poursuite du programme d'assainissement de la ville de Korgom, lancé en 2010 par l'AJAK.

Après la construction de latrines pour les chambres d'hospitalisation en 2010, pour l'école primaire en 2011 (fin de réalisation en janvier 2012), construction de latrines pour le collège en 2014, il est proposé aujourd'hui, la construction d'un bloc de 4 wc et 2 douches publiques au marché de Korgom.

La Ville d'Andrézy marque ainsi une nouvelle fois sa volonté de participer solidairement à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de sa ville jumelée de Korgom en apportant des aides exceptionnelles sur des projets prioritaires, présentés et justifiés par l'AJAK.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article unique: de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRESY - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016						2015	2016
Article	Fonct	Objet	Nom de l' association	Nature juridique	Montant	Montant	
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000	14 000	
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160	160	
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	Association loi 1901	160	160	
6574	041	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrésey-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600	600	
6574	041	Aide au fonctionnement	Comité de Jumelage	Association loi 1901	2 000	0	
					16 920,00	14 920,00	
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrésey	Association loi 1901	84	100	
6574	311D	Aide au fonctionnement	Chorale "Le Tourdion"	Association loi 1901	360	360	
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	318	380	
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	251	250	
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	502	500	
6574	312	Aide au fonctionnement	Peindre et Dessiner	Association loi 1901	268	300	
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000	7 000	
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	301	300	
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	301	300	
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique	Association loi 1901	335	335	
6574	312	Aide au fonctionnement	Groupe International des primitifs Modernes dits "NAIFS"	Association loi 1901	0	250	

6574	30	Aide au fonctionnement	Chanson dans la ville	Association loi 1901	0	318
					9 720,00	10 393,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	238	238
6574	025	Aide au fonctionnement	PEEP	Association loi 1901	0	0
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention Routière		475	475
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval "Elémentaire"	Association loi 1901	143	143
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux "Elémentaire"	Association loi 1901	143	143
6574	212C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc "Elémentaire"	Association loi 1901	143	0
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Elémentaire"	Association loi 1901	143	143
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Maternelle"	Association loi 1901	143	143
					1 428,00	1 285,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Scouts et Guides de France (Conflans)	Association loi 1901	150	150
6574	025	Aide au fonctionnement	Chambres de Métiers et de l'Artisanat Yvelines	Association loi 1901	0	90
					150,00	240,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège	Association loi 1901	1 437	1 368
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	2 982	3 126
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Cyclo	Association loi 1901	1 136	1 241
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	3 000	3 000
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrézy	Association loi 1901	453	450
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrézy	Association loi 1901	3 081	2 773
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Billards Club	Association loi 1901	307	329
6574	411B	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrézy Tennis de Table	Association loi 1901	4 658	4 192
6574	411B	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	1 054	963

6574	411D	Aide au fonctionnement	Gymnastique kun Khmer boxing	Association loi 1901	950	1 045
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésy Basket Ball	Association loi 1901	4 499	4 885
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésy Tennis Club	Association loi 1901	10 345	10 266
6574	411D	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrésy (V.B.C.C.A.)	Association loi 1901	6 037	6 071
6574	411D	Aide au fonctionnement	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	2 074	2 281
6574	411C	Aide au fonctionnement	Ecole de Judo traditionnel d'Andrésy (E.J.T.A.)	Association loi 1901	1 051	946
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrésy	Association loi 1901	4 431	3 988
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	755	680
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrésy	Association loi 1901	464	486
6574	411D	Aide au fonctionnement	Football club d'Andrésy	Association loi 1901	4 651	4 699
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésy Athlétisme	Association loi 1901	1 360	1 496
6574	40	Aide au fonctionnement	Roller Skating de l'Hautil	Association loi 1901	324	356
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrésy	Association loi 1901	4 664	5 130
					59 713,00	59 771,00
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association LUCA	Association loi 1901	1 000	0
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association du Marché d'Andrésy	Association loi 1901	1 000	1 000
					2 000,00	1 000,00
TOTAL - Aide au fonctionnement					89 931,00	87 609,00
6745	312	Aide Exceptionnelle	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901		500
6745	312	Aide Exceptionnelle	Groupe International des primitifs Modernes dits "NAIFS"	Association loi 1901		250
6745	323	Aide Exceptionnelle	Club Historique	Association loi 1901		200

6745	025	Aide Exceptionnelle	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	1 000	
6745	041	Aide Exceptionnelle	Association pour le jumelage Andrézy-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901		3 500
6745	40	Aide Exceptionnelle	Andrézy Cyclo	Association loi 1901	400	750
6745	411D	Aide Exceptionnelle	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	1 000	
6745	411D	Aide Exceptionnelle	Aumônerie du Confluent	Association loi 1901	800	
6574	40	Aide Exceptionnelle	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	4 500	
6745			Aide Exceptionnelle non affectée	Association loi 1901		800
			TOTAL Aide Exceptionnelle		7 700,00	6 000,00

19 - APPROBATION des ANNEXES aux CONVENTIONS de GESTION PROVISOIRE de SERVICES et d'EQUIPEMENTS entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit des annexes financières qui vont avec les conventions de gestion. Les Elus du Conseil Municipal ont reçu les différents éléments qui ont été remplis sur la base des éléments envoyés par la Communauté Urbaine. Cela est nécessaire pour pouvoir exercer à leur place et surtout être payé des décisions prises pour le compte de la Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre dernier le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion provisoire de services et d'équipements.

Le principe de l'annexe financière est de définir les enveloppes budgétaires prévisionnelles pour l'année 2016 et de détailler les investissements prévus afin d'assurer la gestion desdits services et de maintenir la continuité des services publics sur les territoires intercommunaux.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine donne mandat à la commune de réaliser les opérations visées dans l'annexe financière mise au point avec chaque commune définissant des montants financiers maximum. Sur le plan comptable, la commune mandatera les dépenses et encaissera les recettes liées à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention de gestion provisoire et dans la limite des montants figurant à l'annexe financière. L'ensemble des charges et les nouveaux investissements mandatés par la commune dans le cadre de la convention sont remboursés et financés par la Communauté Urbaine.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les annexes financières aux conventions de gestion provisoire ci-annexées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les annexes financières aux conventions de gestion provisoire ci-annexées

Article 2 : de rappeler que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ou avenant à cette délibération, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 : D'inscrire les recettes au budget de la commune.

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

20 – CREATIONS et SUPPRESSIONS d'EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il ne s'agit pas de supprimer des effectifs. Il s'agit de postes qualifiés ou de grades pour ceux qui sont dans la fonction publique et qui connaissent bien. Concernant le déroulement de carrière, on fait des décisions en général d'évolution des fameux emplois et donc suivant les grades obtenus sur l'évolution du personnel, sur les recrutements ou les départs, il y a besoin de faire un grand nettoyage au moins une fois par an. Il précise que l'annexe au budget se trouve pages 107 à 111.

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le déroulement de la carrière des fonctionnaires engendre régulièrement des créations et des suppressions d'emplois. En effet, un avancement de grade peut nécessiter une création d'emploi et en conséquence les emplois ainsi libérés peuvent faire l'objet d'une suppression notamment lorsqu'il y a suffisamment d'emplois vacants sur ledit grade pour permettre d'éventuels recrutements.

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste relève de la seule compétence du conseil municipal mais qu'en cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique réuni le 7 avril 2016 a rendu un avis favorable.

Aujourd'hui, compte tenu des avancements de grades et des différentes vacances de postes, il y a lieu de créer et supprimer les emplois suivants :

Créations d'emplois :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Suppressions suite à des vacances d'emplois :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 25 postes d'assistante maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de la création et de la suppression d'emplois à compter du 1^{er} mai 2016 comme suit :

Créations d'emplois :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Suppressions suite à des vacances d'emplois :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 25 postes d'assistante maternelle

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

21 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVÉS pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » 2017

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ, Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ indique que l'année prochaine sera la 20^{ème} édition de Sculptures en l'Île qui aura lieu du 19 mai au 25 septembre 2017. Sculptures en l'Île investira tout comme cette année la Maison du Moussel, le Parc du Moussel, le Parc de l'Hôtel de Ville, l'Espace Saint Exupéry et la Galerie des Passions de l'Espace Julien Green. Sur l'île, il y aura une trentaine d'artistes et une dizaine de classes et une dizaine d'artistes présentés par la Maison Laurentine. La Ville a pour objectif de confirmer l'axe d'art contemporain et patrimoine avec la Maison du Moussel et le Parc de l'Hôtel de Ville, l'axe art contemporain et nature autour de l'emblématique Ile Nancy et la Passe à poissons ainsi que la Galerie des Passions, l'axe Art dans la ville pour la première fois cette année par l'installation d'œuvres d'arts dans l'espace urbain, donc devant Saint Exupéry.

Madame MUNERET demande à partir de quelle période cette demande de subvention est envoyée.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'actuellement on est dans la période des demandes de Subventions.

Madame MUNERET demande si la subvention va être demandée avec un tableau récapitulatif.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que les demandes de subventions sont faites dossier par dossier.

Madame MUNERET demande confirmation sur le fait qu'avec la demande de subvention un dossier est envoyé avec tous les coûts engagés et elle demande une copie.

Madame MUNERET confirme qu'elle a bien eu la délibération et les opérations prévues mais pas le chiffrage.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elle le note pour la prochaine Commission de la Vie Culturelle.

Madame MUNERET indique que le document peut lui être envoyé par mail avant.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que la demande de subvention pour le département doit être envoyée en janvier 2017.

Madame MUNERET demande confirmation sur l'envoi du chiffrage avant la prochaine commission.

Madame MONTERO-MENDEZ précise qu'elle l'enverra à l'ensemble des membres de la Commission Vie Culturelle. Elle précise qu'elle a d'ailleurs envoyé la documentation sur le Club Historique d'Andrésy, elle donne des documents de temps en temps.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis 1997 la manifestation culturelle « Sculptures en l'île ».

En 2017, cette manifestation se déroulera du vendredi 19 mai au dimanche 25 septembre 2017 (vernissage le jeudi 18 mai – opération l'envers du décor du samedi 1^{er} avril au mercredi 17 mai).

Dans ce cadre, la 20^{ème} édition de « Sculptures en l'île » en 2017, va permettre à la ville d'Andrésy de donner à la manifestation un rayonnement important et valorisant pour la ville avec une programmation variée :

Maison du Moussel :

- Ushio SHINOHARA, présenté par la Maison Laurentine.
Artiste japonais, vivant aux Etats Unis et présent, entre autre, au MOMA de New York et à la Tate Gallery de Londres, il présentera ses sculptures de la série « *Bikers* » de 1983, au rez-de-chaussée du Moussel et exposera des peintures aux quatre fenêtres de l'étage et à l'œil de bœuf.
- Pascal MORABITO, présenté par la sélection Ville.
Cet artiste présentera quatre vitraux dans les soupiraux du sous-sol du Moussel (de 2016) et réalisera une intervention sur des souches d'arbres de l'île Nancy (bronze et bois) et / ou dans le parc mairie. Il s'agira du troisième volet de son travail à Andrésy.

Parc du Moussel :

- Pedro MARZORATI, présenté par la Maison Laurentine.
Cet artiste Argentin exposera une série de sculptures « *Les hommes bleus* » et présentera son installation « *Where the tides ebb on flow* » présenté à Paris dans le cadre de la COP 21.

Parc de l'Hôtel de Ville :

- Roland COGNET, présenté par la Maison Laurentine.
L'artiste vit en Auvergne au pied de la chaîne des puys et enseigne à l'école supérieur d'art de Clermont métropole ; il formule un enjeu, catalyser dans un même corps sculptural les quatre essences fondamentales : le minéral, le végétale, l'animal et l'humain.
L'artiste se positionne dans une filiation historique à la sculpture concrète américaine et française : Mark Di Suvero, Tony Grand, Robert Morris, Bruce Nauman, Martin Puryear.

Espace St Exupéry :

- Georges MEURDRA, présenté par la galerie Bruno Mory,
Il est né en 1960, diplômé de l'école des beaux-Arts de Valence, il vit et travaille dans la drome. Il présentera quatre sculptures monumentales en métal. Sa sculpture s'impose par sa structure, par sa puissance et sa densité. A la fois colossale, massive et solidement ancrée, elle semble en même temps sur le point de prendre son envol, d'apparence abstraite, la sculpture de Merdra est profondément humaine.

Galerie des passions :

- Noriko, présenté par la Maison Laurentine et compagne de SHINOHARA Ushio.
Cette artiste japonaise exposera une série de planche de comics de grands formats issue de la série « *Cutie* » relatant sa vie avec Ushio. Ce travail a atteint le grand public grâce au film « *Cutie and the boxer* » nominé pour les Oscars 2014.

Sur l'île Nancy :

Les œuvres d'une trentaine d'artistes d'Ile de France et d'autres régions, sélectionnés par la ville d'Andrésey sont présentées accompagnées par les travaux d'une dizaine de classes des écoles d'Andrésey, ainsi qu'une dizaine d'artistes présentés par la Maison Laurentine.

Comme en 2016, ce sont donc près d'une cinquantaine d'artistes qui présenteront au public plus d'une centaine d'œuvres.

La ville d'Andrésey a pour « Sculptures en l'Île » 2017, comme objectif de confirmer son rayonnement en agissant dans trois directions :

- L'axe « Art contemporain et patrimoine » avec la Maison du Moussel, le Parc de l'Hôtel de ville.
- L'axe « Art contemporain et nature » autour de l'emblématique île Nancy et la passe à poissons ainsi que la galerie des passions.
- L'axe " Art dans la ville " par l'installation d'œuvres d'art dans l'espace urbain devant St-Exupéry

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention, sous réserve du vote du budget :

- auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France
- auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- auprès de partenaire privés

et à signer les engagements nécessaires avec les organismes concernés et leurs représentants, ainsi qu'avec les galeries partenaires des artistes invités et les éditions « transboréales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 avril 2016,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour l'opération Sculptures en l'île 2017 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2017.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION TRIPARTITE VOIES NAVIGABLES de France (VNF) – PREFECTURE des YVELINES et VILLE d'ANDRESY CONCERNANT l'ENTRETIEN d'une SERVITUDE de MARCHEPIED

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique que les Elus du groupe AER ne prendront pas part au vote car la délibération était incomplète, il n'y avait pas le plan en annexe. Néanmoins, il a quand même des questions. Concernant la deuxième ligne de la délibération, il demande des explications « le projet prévoit la circulation des piétons le long de la servitude de marchepied ». Il demande si c'est sur ou à côté. Il rappelle que le Commissaire Enquêteur lors

de l'enquête PLU avait souligné en page 210 de son rapport qu'il y avait un gros problème d'érosion des berges et que la ville devait se rapprocher de VNF. Il demande si cela a été fait ou pas.

Monsieur MAZAGOL confirme que des constats avec VNF ont été faits et qu'il y avait une érosion sur certaines parties de l'Ile, notamment au niveau du barrage.

Monsieur WASTL demande comment va être défini la taille de servitude de marchepied avec des berges qui s'érodent.

Monsieur MAZAGOL répond que VNF a fixé avec le Géomètre la partie qui était praticable.

Monsieur WASTL indique que les berges vont continuer à s'éroder et il demande ce qui sera fait.

Monsieur MAZAGOL répond que cela sera vu avec VNF pour conserver dans l'état ou cela est.

Monsieur WASTL indique que peut être dans 5 ou 10 ans, il faudra modifier la servitude de marchepied.

Monsieur MAZAGOL confirme que cela est possible.

Monsieur WASTL demande qui aura la responsabilité et qui s'en occupera si des arbres tombent ou encombrant la servitude de marchepied.

Monsieur MAZAGOL précise que c'est la convention qui va régir cela. VNF fera effectivement des premières découpes et ensuite la ville qui fera d'autres entretiens. Une partie initiale est prévue au marché de la mise en place de ce passage de la servitude de marchepied.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il est demandé dans la servitude de marchepied, le libre passage sur les terrains privés, il demande si l'on peut exiger le même libre passage sur les autres terrains, c'est-à-dire sur les autres parties de l'Ile qui ne sont pas sur des terrains privés, puisque la servitude de marchepied ne va pas être utilisée en intégralité sur l'Ile. La servitude de marchepied va être utilisée par rapport au projet, c'est-à-dire à des endroits. Il demande si la servitude de marchepied peut éventuellement s'élargir sur les zones qui ne concernent pas le projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non pour le moment.

Monsieur MAZAGOL précise que cela ne sera pas aménagé et que cela restera en broussailles comme ça l'est aujourd'hui.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour le moment on n'a aucune intention de créer ou de remettre en route cette servitude de marchepied sur le côté centre-ville par exemple.

Madame MUNERET a aussi une interrogation sur cette convention dans la mesure où, on se rend compte qu'elle est nécessaire parce que l'on aménage l'île, sinon elle ne serait pas nécessaire. Cela va faire des frais inutiles pour la ville puisque la responsabilité de la ville sera engagée. De plus, cette convention engage la ville sur 10 ans or avec les éléments évoqués et qu'elle partage complètement, cette érosion va s'accroître. Le confortement des berges est déjà difficile à obtenir par VNF aujourd'hui et l'afflux de personnes la fragilisera. Aujourd'hui ces berges ne sont pas entretenues correctement, et donc comment cela se passera demain avec cette convention, puisque VNF aura le beau rôle et à juste titre de dire à la ville d'entretenir l'ensemble de ce passage. Elle trouve que s'engager sur 10 ans est une aberration sur ce sujet. Evidemment le groupe Andrézy Dynamique sera contre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans les décisions que la ville a pu avoir avec VNF ou le SMSO d'ailleurs, car les deux sont concernés, il a bon espoir qu'à partir du moment où il y aura un projet réel qui aura été développé notamment avec des fonds importants de la Région et du Département, on peut penser que VNF va s'impliquer à faire du confortement de berges inutile jusqu'ici, et donc ils n'avaient pas décidé de faire. A partir du moment où il risque d'y avoir une dégradation d'une création de cheminement touristique réalisé sur une ville et sur les bords de Seine, on peut penser que là, ils vont commencer à s'y intéresser sérieusement. Dans les discours qu'il a eus avec eux, ce n'est pas du tout exclu. Si quelque chose existe donc une vraie réalisation ils s'appliqueront concernant l'érosion, et il ne parle pas de l'entretien. Dans les discours qu'il a eus avec VNF sur cette portion-là, les choses évoluent.

Madame MUNERET n'y croit pas, VNF n'a plus d'argent. Il n'y a plus d'argent nulle part, et ils ne viendront pas s'occuper de l'érosion. L'érosion est ancienne et elle continuera. Il y a tellement de mètres linéaires de berges sur la Seine, que cela ne sera pas une priorité malheureusement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de création du nouveau parc de l'île, le projet prévoit la circulation des piétons le long de la servitude de marchepied, sur l'île du côté du barrage, afin de permettre la liaison depuis la passe à poissons jusqu'au nouveau parc aménagé.

Il est rappelé que l'article L 2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons ».

Ce même article dit également « qu'une commune, un groupement de communes, un département ou un syndicat mixte concerné peut, après accord avec le propriétaire du domaine public concerné, et le cas échéant avec son gestionnaire, entretenir l'emprise de la servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux ».

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette convention proposée par VNF, dont le projet est joint au projet de délibération.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2131-2 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à Alain Monteil, Directeur Territoriale Bassin de la Seine,

Vu le courrier de la commune d'Andrésy en date du 24 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune d'ANDRESY, le Préfet des Yvelines et Voies Navigables de France.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet des Yvelines et Voies Navigables de France, définissant les modalités techniques et administratives de l'opération.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la CESSION à l'AMIABLE à la COMMUNE d'ANDRESY d'une SIRENE du RESEAU NATIONAL d'ALERTE de l'ETAT

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Concernant le 3^{ème} paragraphe, Madame MUNERET donne lecture de la phrase : « C'est le cas pour notre commune, car non située dans un bassin de risque technologique, risque d'inondation à cinétique rapide ou risque d'effondrement de terrain ». Elle demande si la Préfecture entend bien par là qu'Andrésy est non située dans un bassin de risque technologique et non située dans des risques d'inondation à cinétique rapide. Elle précise que cela pourra peut-être servir pour un futur PPRI pour la zone « marron » parce que la commune avait été mise en zone « marron » pour un problème de crue rapide.

Madame MUNERET indique que lors d'un dernier Conseil Municipal, on avait parlé du DICRIM et du PPS et il était en cours de réalisation, aussi elle souhaite savoir où cela en est.

Monsieur MAZAGOL répond qu'actuellement la ville reçoit des Cabinets qui pourraient l'accompagner dans le montage de ces dossiers. Il espère le démarrer très rapidement pour une présentation au Conseil Municipal et à la population avant la fin de l'année.

Madame MUNERET indique qu'elle veut bien remettre aux Services des PPS et des DICRIM qui ont été faits en interne, qui ont coûté zéro euro, parce que cela peut se faire complètement en interne, elle l'a fait, donc elle sait que cela peut se faire en interne. Elle l'a déjà remis à d'autres communes plus grosses comme Carrières-sous-Poissy, Poissy et Conflans-Sainte-Honorine à l'époque.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il est preneur d'informations.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations fixée par le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, il convient de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national (RNA) de l'état, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations. C'est le cas pour notre commune, car non située dans un bassin de risque technologique, risque d'inondation à cinétique rapide ou risque d'effondrement de terrain.

En vertu des pouvoirs de police des maires, ceux-ci peuvent acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP.

Cette cession du matériel se faisant à l'amiable et de gré à gré, sera matérialisée par la signature d'une convention qui aura pour objet de définir les conditions de la cession de la sirène du réseau national.

Aussi, la commune d'Andrésy souhaite conserver la sirène située dans le clocher de l'Espace Saint Exupéry.

Le matériel est cédé en l'état et ne sera utilisé que dans le cadre des missions d'alerte des populations.

Au cas où la commune décide d'interrompre définitivement l'usage de la sirène, toute opération de démontage, de destruction ou de vente resteront à la charge de la commune.

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier le titre 5° de l'article L.2212-2,

Vu le code de la sécurité intérieure et en particulier son article L.112-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article R.3211-38,

Vu l'article 4 du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Vu le courrier du préfet en date du 16 avril 2012 faisant part des difficultés rencontrées par le réseau national d'alerte (RNA) et informant du développement par le ministère de l'intérieur d'un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) destiné à succéder au RNA,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er: D'ADOPTER le projet de convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

24 - GROUPEMENT entre la COMMUNE d'ANDRESY et le CCAS pour une DEMANDE d'AUTORISATION d'INSTALLATION d'un SYSTEME VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que l'on a intégré la demande du CCAS pour rajouter des caméras sur la voie publique et modifier le système de vidéo-protection qui est en place à la RPA en posant deux caméras. Pour plus de commodité, on a intégré cette demande pour pouvoir faire une demande de subvention globale avec celle qui est en cours pour la totalité de la ville.

Madame PERROTO demande si c'est juste le début d'un programme ou si c'est le nombre que l'on va mettre sur la ville.

Monsieur MAZAGOL répond que pour l'instant on a fait une demande de subvention qui porte sur 10 caméras plus les 2 du CCAS.

Madame PERROTO demande si l'équipe majoritaire en place souhaite étendre ces caméras.

Monsieur MAZAGOL répond que pour 2016, il va déjà mettre ces douze caméras en place et il verra après l'utilité d'en mettre d'autres, mais pour l'instant, il n'y a pas de décision de prise.

Madame PERROTO demande comment cela va fonctionner. Elle demande s'il va s'agir de temps réel, ou de l'enregistrement avec exploitation de données.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il va s'agir principalement de l'enregistrement de données et de la consultation si besoin suite à un fait passé.

Madame PERROTO répond que cela ne concerne donc pas les deux.

Monsieur MAZAGOL répond que cela concerne les deux, la Police Nationale aura également possibilité de regarder en temps réel les images.

Madame PERROTO demande si c'est la Police Municipale qui va exploiter ces enregistrements ou si c'est la Police Nationale.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il va s'agir de la Police Nationale. Il y aura un poste qui permettra d'enregistrer les données au niveau de la Police Nationale.

Monsieur FROT indique que cette vidéo-protection soulève bien des questions. La Police préconise des caméras aux entrées de ville, mais la ville en met aussi au centre-ville et aux Charvaux et il demande si cela est concerté avec les forces de l'ordre ou si c'est pour rassurer les électeurs. Il demande s'il est possible de justifier la présence de caméras en centre-ville. Il est annoncé un budget de 70 000 €, mais il s'agit de l'installation de ces caméras, donc dans les délibérations, il manque au moins deux points essentiels, que même les Elus de la majorité devraient s'offusquer de ne pas avoir. Comment ces caméras vont être utilisées, cela rejoint ce que disait Madame PERROTO. Combien coûte l'exploitation de fonctionnement de ces caméras. Enfin, Monsieur le Maire ne peut pas ne pas le savoir, la vidéo appelée de manière trompeuse vidéo-protection alors que c'est de la vidéo-résolution est un sujet clivant. Certains sont farouchement pour pensant que c'est la solution à tous les maux, donc farouchement opposés pensent que c'est une atteinte aux libertés fondamentales y compris dans son propre groupe. Enfin entre ces deux extrêmes, il y a ceux qui s'en moquent et ceux qui se disent que cela peut servir et que de toute manière si on n'a rien à se reprocher on se fiche pas mal d'être filmé. Il en est de même au sein de ce conseil. Tout cela pour dire qu'à minima, c'est un sujet qui aurait mérité un peu de discussion ne serait-ce qu'avec le Conseil Municipal et pas sous la forme d'une délibération adoptée d'avance par une majorité silencieuse, mais au cours d'une réunion ou tout le monde aurait pu prendre la parole. Cela aurait été comme il le dit un minimum et il pense aussi que les Andrésiens auraient apprécié une réunion publique sur ce sujet, c'est à ce prix qu'est le vivre ensemble d'ailleurs. Monsieur le Maire aurait pu apporter de la pédagogie, les participants auraient probablement apprécié de faire entendre à Monsieur le Maire leurs idées à ce sujet. Enfin, les Elus AER ne voteront pas d'une seule voix, car l'arrivée de la vidéosurveillance a créé un vrai débat interne dans leur groupe, et dans le groupe AER on respecte la vie de chacun, on ne va pas voter le doigt sur la couture du pantalon comme dans d'autres groupes. Comprenne qui voudra.

Monsieur DAREAU demande des précisions concernant la RPA et notamment sur ce qui consiste à poser des caméras sur le parking. Il demande s'il s'agit de deux caméras

supplémentaires. Il demande à Madame GENDRON s'il s'agit de deux caméras supplémentaires.

Madame GENDRON répond qu'il s'agit de caméras qui existent qui ont permis d'avoir la barrière qui n'est plus vandalisée, car les Assurances ne voulaient plus prendre en charge la barrière car elle était vandalisée à chaque fois qu'elle était réparée et ces deux caméras respectent tout à fait les personnes qui entrent et qui sortent, et il n'y a plus de dégradation et on peut savoir ce qui se passe.

Monsieur DAREAU indique que Madame GENDRON parle des caméras qui sont en place illégalement depuis un an et demi à la RPA, illégalement parce qu'il n'y a aucune signalétique qui annonce aux riverains qu'ils sont filmés alors que la CNIL l'exige, illégales aussi parce qu'elles sont pointées sur la voie publique donc à des fins privées finalement, elles visent la voie publique, ce qui est illégal aussi par la CNIL. Il demande si cela va être modifié.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela a été vu, avec accord de la Préfecture. Il souhaite préciser que tout le monde ne peut pas accéder aux données y compris même dans une analyse après incident.

Monsieur BRIAULT indique que c'est le même système que celui mis en place aux Cardinettes.

Monsieur DAREAU indique que le minimum aurait été déjà de souscrire aux réglementations minimales, car cela fait un an et demi que les caméras ont été posées.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'elles ont été posées car c'était catastrophique. Les coûts pour le CCAS étaient absolument monstrueux. Il veut bien faire tous les débats, mais cela a arrêté immédiatement la dégradation des barrières.

Monsieur DAREAU indique que l'on peut aussi constater que la ville a mis les choses sans en parler, sans débattre.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avec les autorisations nécessaires.

Monsieur DAREAU précise que les autorisations n'y sont toujours pas.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la commune rencontre depuis plusieurs années sur certains sites une recrudescence des actes de malveillance (intrusions, vols, agressions, violences, dégradations, et destructions de biens privés et publics). C'est pourquoi la ville a décidé de mettre en place un dispositif de vidéo protection

Pour le CCAS : sur la voie publique et de moderniser et modifier le système de vidéo protection en place à la RPA (résidence pour personnes âgées), consistant à poser 2 caméras sur le parking.

Pour la ville : l'autorisation d'implanter 10 caméras sur la voie publique :

- 1 caméra rue des Cardinettes
- 1 camera rue Jean Philippe Rameau au droit du passage sous terrain
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point de Denouval (rue du Général Leclerc)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point du Collège (rue des Cardinettes)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point dit du Bataclan (rue de Triel)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point de l'Europe
- 2 caméras boulevard Noël Marc, (place du 8 mai 45 et ancienne poste)
- 2 caméras avenue des Robaresses (parvis de la piscine et complexe Louise Weiss).

Le dossier a été élaboré par les services de la commune, un référent du commissariat de Police Nationale ainsi que des agents de la Cellule Prévention Situationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du 78.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 31 mars 2016,

Considérant la nécessité de solliciter une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les voies publiques de la commune et dans la Résidence pour Personnes Agées auprès des services de la préfecture des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	01 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 02

ABSTENTIONS

Soit 30 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : D'approuver la mise en place d'un groupement entre la Commune et le CCAS pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, tel que précisé ci-après :

Pour le CCAS : sur la voie publique et de moderniser et modifier le système de vidéo protection en place à la RPA (résidence pour personnes âgées), consistant à poser 2 caméras sur le parking.

Pour la ville : l'autorisation d'implanter 10 caméras sur la voie publique :

- 1 caméra rue des Cardinettes
- 1 camera rue Jean Philippe Rameau au droit du passage sous terrain
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point de Denouval (rue du Général Leclerc)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point du Collège (rue des Cardinettes)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point dit du Bataclan (rue de Triel)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point de l'Europe
- 2 caméras boulevard Noël Marc, (place du 8 mai 45 et ancienne poste)
- 2 caméras avenue des Robaresses (parvis de la piscine et complexe Louise Weiss).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement.

25 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS INTERMINISTERIEL de PREVENTION de la DELINQUANCE (FIPD) pour l'INSTALLATION d'un SYSTEME de VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la demande d'autorisation de mise en place d'un système de vidéo protection sur certaines voies publique, la commune sollicite l'octroi d'une subvention auprès des services de l'Etat.

Monsieur le maire précise que ce projet consiste en l'implantation de 10 caméras sur la voie publique :

- 1 caméra rue des Cardinettes
- 1 camera rue Jean Philippe Rameau au droit du passage sous terrain
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point de Denouval (rue du Général Leclerc)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point du Collège (rue des Cardinettes)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point dit du Bataclan (rue de Triel)
- 1 caméra entrée de ville par le rond-point de l'Europe
- 2 caméras boulevard Noël Marc, (place du 8 mai 45 et ancienne poste)
- 2 caméras avenue des Robaresses (parvis de la piscine et complexe Louise Weiss)

Le dossier a été élaboré par les services de la commune, un réfèrent du commissariat de Police Nationale ainsi que des agents de la Cellule Prévention Situationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du 78.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible de financer le projet jusqu'à 50% de la dépense hors taxes.

Le dossier de demande d'autorisation et de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 31 mars 2016,

Considérant la nécessité de solliciter une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès des services de la préfecture des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	01 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 02
ABSTENTIONS	

Soit 30 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique de la commune.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'octroi d'une subvention aux taux maximum pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaire au financement du projet sont prévus au budget et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment, le cas échéant, la convention afférente au financement de l'état.

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

26 - SIGNATURE d'un AVENANT au CONTRAT ENFANCE et JEUNESSE n° 201200395 entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, aux Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON indique qu'il s'agit d'un contrat Enfance Jeunesse qui a été signé par la ville en avril 2013, sauf que les 10 places supplémentaires du Multi accueil n'étaient pas prises en compte.

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que cela montre que la ville anticipe l'arrivée des populations nouvelles.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2013, le Conseil Municipal a renouvelé le Contrat Enfance et Jeunesse N201200395, convention d'objectifs et de financement existant entre la ville d'Andrésy et la CAF des Yvelines.

Cette Convention visait à contribuer à l'amélioration, au développement et au maintien de l'offre d'accueil destinée aux enfants de 0 à 17 ans inclus, en définissant et encadrant le versement de prestations financières.

Aussi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'y adjoindre un avenant, afin d'intégrer au nombre de places d'accueil collectif du Multi Accueil « Les Oursons », 10 places supplémentaires après réorganisation des locaux existants et extension du bâtiment : la capacité d'accueil du Multi Accueil est donc portée à 35 enfants.

L'avenant est consultable en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique,

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) relative aux règles de la Prestations de Service,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 11 avril 2016,

Considérant, l'intérêt de signer, cet avenant au Contrat Enfance et Jeunesse N 201200395, il convient de statuer sur les termes dudit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adjoindre l'avenant au Contrat enfance et Jeunesse N201200395, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la CAF et de l'autoriser à signer par la suite tout autre avenant connexe au Contrat Enfance et Jeunesse N201200395.

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 40.

Conseil Municipal des Jeunes

Madame MUNERET indique que cette question regroupe aussi d'autres invitations. Il a été indiqué que ce Conseil Municipal des Jeunes aurait lieu trois jours avant, en fait le mardi lors de la commission jeunesse, il a été donné la date à laquelle aurait lieu le premier Conseil Municipal des Jeunes. Cela est regrettable, car pour pouvoir y assister, il faut au moins qu'on le sache un peu plus longtemps à l'avance, car trois jours avant !!! C'est assez

souvent que les Elus de l'opposition ont les invitations assez tardivement, c'est-à-dire la semaine au cours de laquelle se passe l'événement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il prend la remarque en compte.

Monsieur FROT fait une remarque sur le CMJ également. Tout d'abord il souhaite féliciter les jeunes qui ont d'une part bien réfléchi, d'autre part une bonne proposition et troisièmement avoir supporté une salle qui était pour le moins intimidante, car être en U face à des Elus avec un public séparé, en considérant leur faible âge, c'était bien. Il a toutefois une question pour Monsieur DOS SANTOS, les jeunes lors de leur délibération à chaque délibération ont exprimé le souhait de travailler avec les Elus. Il demande à Monsieur DOS SANTOS comment il compte organiser cela et s'il souhaite travailler avec les Elus y compris les Elus de l'opposition, ou en commission juste entre les Elus de la majorité.

Monsieur DOS SANTOS indique que tous les projets lancés par les jeunes vont être travaillé en commission et automatiquement les Elus de l'Opposition sont dans les Commissions.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il prend en compte la remarque de Monsieur FROT. Les jeunes ont fait un super boulot et leur comportement est assez étonnant pour l'âge qu'ils ont. Pour autant, il souhaite féliciter les Services, car l'encadrement d'Andrésy Jeunesse et des Responsables qui étaient là montrait qu'à la fois, ils étaient présents, et à la fois, ils n'étaient pas omniprésents et qu'ils ont laissé les jeunes exprimer leur demande. C'était super bien préparé. Il est impressionné par les jeunes mais aussi par l'encadrement de cette opération.

Madame MUNERET demande si la date du prochain CMJ a été fixée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Madame MUNERET demande s'il y aura un compte rendu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y aura surtout des travaux réalisés et des présentations en commissions.

Nouveau parc sur le terrain de l'ancien collège

Madame MUNERET indique qu'elle a entendu dire que l'inauguration aurait lieu le 12 juin 2016 et elle aimerait savoir si cela est confirmé ou pas, cela lui permettra de s'organiser.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cela va se confirmer bientôt, mais il y a Bouygues, Nexity, Antin Résidences qui sont dans l'opération. La date va être confirmée prochainement. Il ne sait plus si c'est le 10 ou le 12, mais c'est dans ces environs là.

Monsieur MAZAGOL indique que c'est prévu le 10, mais cela va être confirmé.

Madame MUNERET indique qu'elle a vu que la ville avait demandé aux habitants des propositions pour dénommer ce parc. Andrésy Dynamique voulait donc faire une proposition de noms ce soir en Conseil, car elle n'a pas envie de le faire sur Internet, car Monsieur le

Maire a déjà son adresse mail. AndréSy Dynamique propose soit le parc de la « Belle Otéro », car comme tout le monde le sait, c'était une célébrité mythique d'AndréSy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela complète une autre demande.

Madame MUNERET indique que la deuxième proposition était « RENEFER » puisqu'en fait c'est un artiste qui a vécu à AndréSy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a déjà cette proposition, puisque c'est une de ses propositions, sauf qu'il est très respectueux d'avoir lancé cette opération et qu'on a quelques contacts à avoir avec les Amis de RENEFER puisque là, il y a à ce niveau-là une certaine incompréhension sur l'utilisation ou l'exposition du mot « RENEFER » ou des œuvres RENEFER. Il faut regarder, mais il y a beaucoup de propositions, elles seront d'ailleurs transmises, et notamment dans le droit fil de RENEFER, il y a Claude NAUDIN qui est un grand peintre. Il y a énormément de propositions qui sont d'ailleurs pour certaines très amusantes.

Monsieur WASTL indique que dans les commissions, le Conseil Municipal des Jeunes devait justement travailler sur ce nouveau parc. Or, rien n'a été dit lors du Conseil Municipal des Jeunes et il demande à Monsieur DOS SANTOS si cela a été abandonné.

Monsieur RIBAUT – Maire est étonné.

Monsieur WASTL répond que les jeunes devaient travailler sur les infrastructures.

Monsieur DOS SANTOS répond que c'est quelque chose qui a été proposé, mais qui n'a pas été retenu par eux et depuis le départ, on a dit que l'on n'imposerait rien.

Monsieur WASTL indique qu'il ne savait pas que les jeunes avaient refusé.

Monsieur DOS SANTOS précise que les jeunes ont préféré d'autres sujets.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'ils travaillent sur quelques équipements dans les parcs.

Courrier de la section du Parti Socialiste reçu sur l'égalité Homme Femme dans les collectivités locales notamment AndréSy

Monsieur WASTL indique que les Elus du Conseil Municipal ont reçu un courrier de la section du parti socialiste sur l'égalité Homme Femme dans les Collectivités Locales. Il rappelle que dans les communes de plus de 20 000 habitants un rapport sur l'égalité Femmes Hommes devait être réalisé lors de l'élaboration du budget primitif, donc le parti socialiste proposait de faire de même lors d'un prochain Conseil Municipal et il demande à Monsieur le Maire ce qu'il en pense.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le travail demandé est très intéressant, sauf que c'est beaucoup de travail pour la commune, car on ne demande pas de travailler uniquement sur la commune, mais aussi sur la Communauté Urbaine. Parité Hommes Femmes dans la commune, il n'est pas très inquiet parce qu'il se sent entouré de nombreuses femmes, mais pour autant les problèmes de parité et de responsabilités des Elus, l'opposition les connaît. Une grande partie de ces informations sera donnée par le bilan social qui est en

cours de réalisation périodiquement c'est-à-dire tous les trois ou quatre ans, et cette année, on avait prévu de faire un bilan social, et cela fait partie du bilan social que de parler de l'égalité Hommes Femmes et de l'évolution par rapport à la situation précédente. Une question très intéressante et qui demande énormément de travail est de faire les mêmes analyses dans la société civile, parmi les jeunes, dans toutes les activités de la ville, des Associations, etc... Il n'est pas question d'embaucher pour réaliser toutes ces analyses.

Monsieur WASTL indique que l'on peut dépeussier un peu. On sait que la parité Hommes Femmes dans la majorité municipale n'est pas respectée. Les trois premières places sont des Hommes, les 2/3 des Adjointes sont des hommes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un choix concerté en parité.

Monsieur WASTL indique que les femmes comprendront que la politique est une affaire d'hommes. Il précise qu'il y a eu de très récentes enquêtes sociologiques qui montraient que les villes et les communes étaient des espaces très « genrés » et cela montrait que les 2/3 des investissements réalisés par les communes étaient des investissements pour les garçons. Quand on fait un parc sportif, on le fait pour tous, mais quand on fait un terrain de football, c'est pour les garçons. Et quand on fait un terrain de pétanque, c'est aussi pour les hommes.

Exposition Images 14-18

Monsieur WASTL indique concernant l'exposition « Images 14-18 », c'est une exposition très intéressante et il avoue qu'il a été très étonné et cela va faire le lien avec ce qui a été dit tout à l'heure, par l'absence de RENEFER. Il demande si Madame MONTERO-MENDEZ peut expliquer pourquoi RENEFER n'est pas présent à cette exposition 14-18.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que ce n'est pas parce que l'on ne veut pas mettre en lumière RENEFER à Andrésy bien au contraire, puisque l'on parlait du parc tout à l'heure et même d'autres expositions que le Club Historique peut faire régulièrement maintenant en septembre pour les journées du patrimoine, mais il y a en effet des discussions autour des droits par rapport à RENEFER en termes juridiques. La ville est en train d'éclaircir la situation avec le Club Historique et certaines personnes pensent avoir des droits, ce qui ne permet pas de pouvoir les exploiter actuellement librement.

Monsieur WASTL indique que Madame MONTERO-MENDEZ évoque le Club Historique, mais il existe aussi l'Association RENEFER.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que justement avec l'ensemble des personnes qui travaillent autour de RENEFER et qui peuvent toucher à RENEFER, la ville voudrait travailler avec l'ensemble de ces acteurs librement.

Monsieur WASTL indique qu'il a contacté l'Association et elle n'a jamais été contactée pour cette exposition « Images 14-18 ». C'est un peintre – dessinateur Andrésien Légion d'Honneur et il fait partie de la mission du Centenaire.

Madame MONTERO-MENDEZ pense sincèrement que dire que le Service Culturel ne connaît pas RENEFER dans toutes les démarches que l'on peut faire, c'est incroyable de penser quelque chose comme cela.

Monsieur WASTL demande à Madame MONTERO-MENDEZ de lui expliquer pourquoi RENEFER n'est pas présent à cette exposition 14-18 et pourquoi l'Association n'a pas été contactée.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il y a ce flou juridique et elle réinsiste par rapport à ce qu'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure. Cette exposition s'est montée très rapidement. A la base c'était une exposition de bandes dessinées avec « Bulle de Mantes ». « Bulles de Mantes » c'est une exposition de planches de BD, c'est ce qui a été expliqué en Commission de la Vie Culturelle ou même lors de l'exposition. Ensuite on a voulu compléter cela en effet avec des objets d'Andrésiens. Tous les Andrésiens n'ont pas été concertés. Il n'y a pas 12 000 habitants qui ont été concertés et elle en est vraiment désolée. En deux semaines, cela a été compliqué de faire cela. Autour de RENEFER, en effet, il y a ce flou juridique et en deux semaines on ne pouvait pas se permettre d'avoir ce flou juridique qui revienne pour monter l'exposition. Mais toutefois, par rapport aux journées du Patrimoine cette année, on espère bien que RENEFER fasse partie de l'exposition du Club Historique d'Andrézy.

Monsieur WASTL souligne d'autant plus que RENEFER a été exposé déjà à Maurecourt, à Triel sur Seine, à Poissy, Maurecourt, au Musée de la Résistance aux USA, dans une superbe exposition, donc c'est incompréhensible qu'il ne soit pas exposé à Andrézy, sa ville natale.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que peut être on met des freins pour respecter la partie juridique. On est en train de creuser sur ce point.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ceux qui ont recommandé de ne pas le faire pour le moment, c'est justement le Club Historique qui s'est pris une interdiction alors qu'il ne pense pas que cela soit juridiquement valable et il ne parle pas pour eux, mais il le dit car il faut arrêter de parler des Amis de RENEFER en disant que ce sont des gens qui laissent tout droit. Ont-ils les droits, ou ne les ont-ils pas ? C'est cela qui est important aujourd'hui et le Club Historique fait un travail dans ce sens là, parce qu'il s'est pris une telle interdiction qu'il considère personnellement comme inadmissible. D'ailleurs cela lui a valu un courrier en ce qui le concerne, car il prenait la défense du Club Historique parce qu'il considère que RENEFER mérite d'être exposé, parce qu'il pense que cette exposition de RENEFER mérite aussi que l'on ne paye pas des droits que l'on n'a pas à payer et il insiste bien dans ce qu'il dit et s'il le dit c'est parce que cela a existé. La recherche est faite sur le plan juridique par le Club Historique d'Andrézy avec lequel la ville travaille. Si c'est possible de le faire sans payer des droits, tant mieux pour tout le monde et on aura enfin rétabli une situation qu'il attend de puis au moins 10 ans parce que l'Association de RENEFER s'est mise en travers de cette affaire et il est d'accord que le carnet du Poilu aurait très bien pu être mis dans la vitrine, cela lui aurait fait grand plaisir.

Monsieur WASTL demande si c'est le Club Historique d'Andrézy qui a organisé l'exposition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a participé et contribué activement.

Monsieur WASTL répond que c'est la Municipalité qui a organisé l'exposition et il demande pourquoi la Municipalité n'a pas contacté l'Association RENEFER. Il demande pourquoi la ville a court-circuité l'association. La ville ne passe que par le Club Historique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas l'exposition de 14-18 sur laquelle le Club Historique a eu des problèmes, c'est l'exposition précédente dans laquelle RENEFER devait être exposée et il y avait une interdiction qui est venue et comme juridiquement c'était flou, il pense que le Club Historique comme la ville, ont été très refroidis par cette interdiction. Donc on va mettre au point les choses. Si les Amis de RENEFER ont des droits et bien ils ont des droits et on en tiendra compte et s'il n'y a pas de droits, on en tiendra compte aussi.

Communication du Maire à la presse cette semaine

Monsieur WASTL indique que dans l'interview du Maire sur ses 15 ans de bilan, Monsieur le Maire a répondu à une question qu'on lui a déjà posée deux fois et il demande si Monsieur le Maire va se représenter à la Mairie d'Andrésey et Monsieur le Maire a répondu non, donc il demande confirmation sur le fait que Monsieur le Maire ne va pas se représenter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va y réfléchir.

Monsieur WASTL indique que dans la Gazette du Mantois, il y a un article sur Andrésey Dynamique et son site qui a démarré, son site d'échanges et Monsieur le Maire est cité : Monsieur RIBAUT taquin dit : « l'opposition fait son travail d'opposition et essaie de trouver des contacts ». Hugues RIBAUT est taquin de la nécessité de laisser une adresse de courriel pour s'y inscrire. Il demande si cela signifie que ce projet a pour but de créer une liste.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'opposition fait son travail. Il n'a pas d'état d'âme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il pense qu'il a fait la même chose quand il était dans l'opposition.

Monsieur WASTL indique que si Monsieur le Maire reproche à Andrésey Dynamique d'utiliser ce projet pour avoir une liste pour les prochaines élections.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas un reproche.

Monsieur WASTL en profite pour demander pourquoi Monsieur le Maire demande dans son sondage pour le nom du parc, le courriel des Andréseis qui veulent donner un nom. Il demande pourquoi le courriel est-il obligatoire. Cela l'a interpellé. Il demande si ce n'est pas pour se constituer un fichier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond avec humour que s'il se représente en 2020, il en aurait besoin.

Monsieur WASTL répond que Monsieur FAIST pourrait au moins en avoir besoin.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est au moins pour inviter la personne qui aura choisi le nom, de pouvoir être invitée à l'inauguration.

Monsieur WASTL répond que cela risque de faire du monde.

Madame MUNERET en profite pour dire que tous les Elus peuvent aller sur andreliens.fr et qu'il ne faut pas hésiter. Simplement, elle voulait savoir s'il y a bien eu une déclaration à la CNIL pour la consultation du Maire parce que pour andreliens.fr, il a fallu faire une déclaration à la CNIL pour ne pas utiliser les adresses mails des personnes autrement que dans l'objet qui était indiqué dans les Conditions Générales d'Utilisation du site.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est valable pour le site de la ville aussi.

Madame MUNERET voulait savoir si c'était bien dans l'objet et de bien préciser que cela sera juste utilisé dans le cadre du parc.

La séance est levée à 23 h 55.

Andrésey, le 08 juin 2016

Le Maire,



Hugues RIBAUT